

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 mars 2015

Le projet de procès-verbal des réunions des 11 et 19 mars 2015, ci-annexé, est soumis aux membres du Comité Syndical.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver la délibération correspondante.

Comité Syndical du 1^{er} juillet 2015

Projet de procès-verbal des séances des 11 et 19 mars 2015

Le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est réuni le mercredi 11 mars 2015 à 14h, dans les locaux du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) à Orléans. Faute de quorum ce jour-là, il s'est réuni à nouveau le jeudi 19 mars 2015 à 14h, dans les locaux de Saumur Loire Développement.

L'ordre du jour était le suivant :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014**
2. **Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2014**
3. **Compte Administratif 2014**
4. **Budgets supplémentaires 2015**
5. **Interventions en lien avec la gestion du site de Naussac**
6. **Demande d'EDF d'obtention et d'utilisation des données du calculateur du barrage de Villerest**
7. **Valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest**
8. **Etat d'avancement de l'étude des vals du Giennois et de mise en œuvre des préconisations de l'étude globale du bassin du Loir**
9. **Prévention et réduction du risque inondation - Actions territoriales - Mission Loire moyenne 2015**
10. **Avis de l'Etablissement sur le projet de PGRI**
11. **Avis de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021**
12. **Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents**
13. **Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire**
14. **Affectation de crédits de report**
15. **Gestion du personnel**
16. **Questions diverses**

Etaient présents ou représentés

REGIONS

| | |
|---|---------------------|
| M. André CHAPAVEIRE | Auvergne |
| M. Gilles DEGUET | Centre-Val de Loire |
| MME Karine GLOANEC MAURIN, représentée par M. Jean-Vincent VALLIES | Centre-Val de Loire |
| M. Jean-Pierre LE SCORNET | Pays de la Loire |

DEPARTEMENTS

| | |
|---------------------------|----------------|
| M. Paul BERNARD | Cher |
| M. Alain KERBRIAND-POSTIC | Indre-et-Loire |
| M. Gérard MALBO | Loiret |
| M. Daniel ROUSSAT | Allier |

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

| | |
|--|---------------------|
| M. Serge GROUARD, représenté par MME Stéphanie ANTON | Orléans |
| MME Djamila KAOUES | Vierzon |
| M. Didier LAVILLE | Clermont Communauté |
| M. Yves MASSOT | Tours |
| MME Chantal REBOUT, représentée par M. Jérôme BOUJOT | Blois |

S.I.C.A.L.A.

| | |
|--|----------------|
| M. Georges ASSEZAT, représenté par M. Gérard BONJEAN | Haute-Loire |
| M. François COINTEPAS | Loiret |
| M. Bruno LIANCE | Cher |
| M. Jean-Pierre REZE | Indre-et-Loire |

Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :

- M. Stéphane MERCERON, directeur de cabinet du président
- M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services
- M. Benoit ROSSIGNOL, directeur du développement et de la gestion territorialisée
- M. Renaud COLIN, directeur adjoint du développement et de la gestion territorialisée
- M. Pierre PHILIPPE, chef du service prévention des inondations
- M. Mamy TOMBOZAFY, chef du service des barrages de Villerest et Naussac
- M. Sylvain JOUHET, chef du service finances et comptabilité

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes étaient à l'ordre du jour :

- 15-33-CS Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014
- 15-34-CS Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget principal
- 15-35-CS Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe «exploitation des ouvrages»
- 15-36-CS Affectation des résultats - année 2015 Budget principal
- 15-37-CS Affectation des résultats - année 2014 Budget annexe «exploitation des ouvrages»
- 15-38-CS Budget supplémentaire du budget principal 2015
- 15-39-CS Budget supplémentaire du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2015
- 15-40-CS Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget principal
- 15-41-CS Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe
- 15-42-CS Contrat territorial du bassin versant de Naussac – Contribution 2015 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère
- 15-43-CS Autorisation temporaire de passage sur le domaine de l'Etablissement lors d'un trail nature le 27 septembre 2015
- 15-44-CS Fourniture de données d'exploitation du barrage de Villerest à EDF et réalisation d'une étude et de travaux à ce titre
- 15-45-CS Demande de subvention FEDER pour la valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest
- 15-46-CS Mission de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne en 2015
- 15-47-CS Avis de l'Etablissement sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne
- 15-48-CS Avis de l'Etablissement sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de programme de mesures 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne
- 15-49-CS Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire
- 15-50-CS Affectation de crédits de reports
- 15-51-CS Transformation d'un poste d'ingénieur en chef de classe normal au tableau des effectifs
- 15-52-CS Transformation d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs
- 15-53-CS Transformation d'un poste de rédacteur principal de seconde classe au tableau des effectifs
- 15-54-CS Recrutement pour le besoin des services au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée

- 15-55-CS Recrutement pour le besoin des services au sein de la direction de l'exploitation et de la prévention des risques
- 15-56-CS Projet de convention de partenariat avec l'IRSTEA

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Bonjour à toutes et à tous. Je vous remercie vivement de votre participation et j'ai d'abord à vous annoncer une mauvaise nouvelle, c'est que nous n'avons pas le quorum. Il nous manque un délégué. Quelques candidats par ailleurs sur d'autres fronts, électoraux ceux-là, nous ont malheureusement fait faux bond au dernier moment. On est donc un petit peu embêté. N'ayant pas le quorum, on ne peut pas statutairement délibérer en bonne et due forme. Néanmoins, ce que je vous propose, et conformément aux statuts, c'est qu'on puisse se réunir la semaine prochaine, sans obligation de quorum, mais qu'on profite de la réunion de cet après-midi pour voir et balayer l'ensemble des dossiers qui sont soumis à l'ordre du jour pour qu'on puisse tenir compte, lors de la réunion qui se tiendra la semaine prochaine, des observations ou remarques que vous êtes amenés à faire.

La réunion pourrait se tenir à Saumur, le 19 mars prochain à 14h00, pour celles et ceux qui pourraient se rendre disponible. Les invitations vous parviendront le plus rapidement possible.

Désolé évidemment de ce contretemps. Cela ne nous était pas arrivé depuis plusieurs années mais là, malheureusement, les conditions ne sont pas réunies aujourd'hui pour qu'on puisse délibérer formellement.

Conformément à ce que je vous ai expliqué, sauf s'il y avait des avis contraires, je vous propose de dérouler l'ordre du jour et évidemment qu'on puisse échanger sur l'ensemble des points qui y figurent.

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014

Je sais que vous l'avez lu avec beaucoup d'attention, que vous avez regardé si les virgules étaient bien placées. Est-ce qu'il y a, s'agissant de ce compte rendu des remarques particulières ou des propositions de modifications ou d'ajustements par rapport à ce qui est écrit ?

S'il n'y en pas, ce premier point est donc adopté, même si évidemment on ne délibère pas de manière formelle.

2. Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2014

Je laisse Monsieur le Directeur, Jean-Claude EUDE, le présenter.

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

En effet, il est apparu opportun d'actualiser la série d'éléments de bilan social présenté au Comité Syndical de mars dernier.

Pour information, les effectifs de l'Etablissement sont passés de 47 agents en décembre 2013 à 42 agents au 31 décembre 2014. Cette diminution s'explique notamment par la fin de mission d'agents recrutés dans le cadre du plan Loire III.

A chaque fois où cela s'est avéré possible dans l'intérêt du bon fonctionnement des services, l'Etablissement a recouru à la titularisation d'agents ayant réussi un concours, dans une logique de capitalisation du savoir-faire acquis.

En 2014, le recours à des agents contractuels s'est inscrit en réponse principalement à des besoins des services, ainsi qu'à la nécessité de faire face à des vacances de postes ou de

mobiliser des renforts.

Pour ce qui est de la répartition des agents par catégorie : elle est sensiblement identique depuis 2009. Il est à noter la part prédominante d'agents de catégorie A, à rattacher à la nature particulière des missions d'expertise, de conseil et d'appui assurées par l'Etablissement.

Pour ce qui est de la répartition par filière des effectifs, on constate une augmentation de la part d'agents de la filière technique : 60 % des effectifs présents en 2014 contre 44 % en 2007, traduisant une évolution dans le sens d'une technicité croissante.

S'agissant de la répartition hommes-femmes : ces dernières représentent plus de 60 % de l'effectif total de l'Etablissement. Cette situation est quasiment stable depuis 2009. En 2014, elles ne sont toutefois que 12,5 % à occuper des postes d'encadrement. Pour autant, l'évolution de la répartition hommes/femmes par filière fait apparaître que ces dernières sont les principales bénéficiaires de l'accroissement des effectifs dans la filière technique.

S'agissant de la répartition par âge : la moitié des agents actuellement en poste ont moins de 35 ans. La moyenne d'âge des agents augmente légèrement depuis 2009. Elle est de 36 ans en 2014.

Par ailleurs, il est à noter que depuis 2010, l'Etablissement compte un travailleur handicapé dans ses effectifs.

S'agissant du temps de travail : en 2014, 83 % des agents présents dans l'Etablissement occupent un emploi à temps complet. On remarque toutefois une augmentation, depuis 2011, des agents inscrits sur des temps partiels (de droit ou sur autorisation).

S'agissant du temps de formation : la diminution en 2014 du nombre de jours de formation s'explique par le fait que les agents ont plus suivi de formations de perfectionnement, de l'ordre de 3 jours en moyenne par agent, que de la préparation de concours les autres années (10 jours en moyenne par agent).

S'agissant des absences : l'année 2014 se situe dans la moyenne sur la période de référence 2007-2013, à savoir 5,85 jours/agent, étant précisé que sur les 248 jours de maladie constatés en 2014, un agent comptabilise à lui-seul 150 jours.

S'agissant de l'indemnisation du chômage : le nombre de personnes indemnisées est passé de 10 en 2013 à 13 en 2014. Il est précisé qu'en 2014, 7 personnes ont été indemnisées entre 8 et 12 mois, contre 2 personnes en 2013.

S'agissant enfin de la protection sociale des agents : il est précisé que les 48% d'agents qui ont souhaité une participation de l'employeur (à hauteur de 15 € net par mois et par agent) sur leur protection sociale l'ont demandé uniquement sur le volet « santé » et non sur le volet « prévoyance ».

Voilà, Monsieur le Président, quelques éléments d'information en termes de bilan social de l'Etablissement au 31 décembre 2014.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Est-ce qu'il y a des remarques particulières sur cette présentation du bilan social, qui ne donne pas lieu à un vote mais est une information.

Je note un effectif relativement jeune, 36 ans. Peut-être la répartition hommes-femmes : je n'ai pas bien suivi, c'est un peu d'actualité en ce moment, en termes de parité. Est-ce que vous pouvez nous en dire un peu plus sur la répartition hommes-femmes ? Je vous prends peut-être un peu au dépourvu.

INTERVENTION DE M. EUDE

Le chiffre, en volume, fait apparaître effectivement qu'il y a une majorité de femmes dans l'Etablissement : 60%, mais que par contre elles ne sont que 12,5% à occuper des postes d'encadrement. Cette situation à la baisse est due notamment au départ du chef de service qui était en charge du service des barrages de Villerest et de Naussac, lequel a fait chuter le pourcentage d'encadrement au sein de l'Etablissement pour ce qui est des femmes.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas de remarques particulières sur ce bilan social ? Je vous remercie.

3. Compte administratif 2014

INTERVENTION DE M. EUDE

Merci Monsieur le Président.

En application des dispositions de l'article 12 des statuts de l'Etablissement, le Comité Syndical est appelé à délibérer sur les comptes de l'exercice écoulé et sur le compte de gestion du Comptable de l'Etablissement.

Le budget principal de l'exercice 2014 a fait l'objet de délibérations successives qui ont fixé les montants précisés dans la note pour un total de 16 708 494,01 €.

Le budget annexe de l'exercice 2014 a quant à lui fait l'objet de délibérations successives qui ont fixé les montants, également précisés dans la note, pour un montant total de 8 627 026,91 €.

Pour ce qui concerne les résultats de l'exercice 2014 :

Budget principal

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 s'élève en recettes et en dépenses à hauteur environ de 9,4 M€. Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice 2014, le résultat d'exécution du budget principal de l'Etablissement est globalement positif pour un montant de 29 824,50 €.

Après intégration des résultats reportés constatés pour l'exercice 2013, il est constaté un résultat global de clôture à 3 118 699,13 €, en baisse par rapport à celui de 2013 de 24,87%, cela avant la prise en compte des restes à réaliser.

Budget annexe

Le Compte Administratif de l'exercice 2014 s'élève en recettes à hauteur de 7,4 M€ et en dépenses à hauteur de plus de 5,6 M€.

Compte tenu des opérations réalisées au cours de l'exercice 2014, le résultat d'exécution du budget annexe de l'Etablissement est globalement excédentaire de 1 764 156,59 €.

Après intégration des résultats reportés, constatés pour l'exercice 2013, il est constaté un résultat global de clôture de 1 845 761,39 €, en hausse de plus de 500 000 € par rapport à 2013, cela avant la prise en compte des restes à réaliser.

La hausse constatée est à rattacher au versement du Fonds de Compensation de TVA (FCTVA) pour les années 2011 et 2012, présentant un caractère exceptionnel en termes d'investissement.

Comptes administratifs consolidés budget annexe et budget principal

Il est constaté un résultat global de 4 964 460,52 €, en baisse de 8,65%, cela avant la prise en compte des restes à réaliser.

Pour mémoire, la Chambre Régionale des Comptes du Centre, dans ses observations définitives de 2001, avait jugé opportun d'attirer l'attention sur « *l'augmentation régulière des résultats constatés aux comptes administratifs* », invitant en cela à la résorption de l'« excédent ». Dans ses observations définitives de 2013, elle a constaté le résultat des efforts produits, à savoir « *la très forte réduction de ses excédents cumulés, depuis 2011* », et invité dès lors à faire preuve de vigilance à cet égard.

A titre d'information, les schémas récapitulatifs de l'évolution, depuis 2007, de l'engagement et du mandatement, ainsi que celui de l'évolution des subventions encaissées depuis 2007 également, ont été produits dans le dossier de séance.

Présentation des postes de dépenses du compte administratif 2014

Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

Concernant l'excédent de 1,8 M€, il est précisé qu'un montant de l'ordre de 950 000 € est déjà engagé et fait l'objet de restes à réaliser sur 2015.

Par ailleurs, il est envisagé que le reliquat de l'ordre de 900 000 € soit principalement mobilisé pour permettre l'inscription des dépenses nécessaires à la bonne gestion des ouvrages, y compris pour des opérations dont la réalisation pourrait être anticipée dès cette année ainsi que pour consolider la provision pour gros travaux.

Prévention et réduction du risque inondation

Le montant de plus de 1 M€ faisant l'objet de restes à réaliser sur 2015 est à rapprocher du versement attendu de subventions de l'Europe à hauteur de 1,1 M€.

Stimulation de la Recherche/Données/Information (+ Valorisation du patrimoine)

Le résultat de l'ordre de 140 k€ après prise en compte des restes à réaliser est à rapprocher du montant de dépenses à inscrire au budget supplémentaire non financées au budget primitif, tel que prévu au Comité Syndical de décembre 2014.

Aménagement et gestion des eaux

Pour les opérations concernées, le traitement administratif de l'imputation des affectations des crédits de report Chambonchard, Basse Loire et Le Veudre est prévu courant 2015, avec pour conséquence la diminution d'autant du résultat négatif apparaissant aujourd'hui.

Fonctionnement administratif de l'Etablissement

L'excédent, une fois déduits les 193 000 € de restes à réaliser, s'élève à un montant de l'ordre de 97 k€, permettant de faire face à des évolutions de dépenses, en termes de couverture chômage notamment.

Patrimoine foncier de l'Etablissement

L'excédent constaté sur l'exercice 2014, de l'ordre de 2,2 M€, est à minorer de plus de 1,8 M€ de restes à réaliser, constitués notamment par les reliquats « Chambonchard » et « Le Veudre » au profit des collectivités membres.

Une fois pris en compte ces restes à réaliser, le montant de l'excédent n'est plus que de l'ordre de 210.000 €, correspondant aux dépenses liées à la gestion du patrimoine foncier (taxes foncières, frais de notaires, frais de mise en sécurité, traitement de déchets,...).

L'application de ces dispositions conduit à la proposition de délibérations qui avaient été proposées au Comité Syndical.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Très bien. Dans un monde idéal, j'aurais dû sortir, c'est ça, pour que vous puissiez procéder au vote ? Ce n'est pas le cas malheureusement aujourd'hui. Ceci dit, sur la présentation de ce compte administratif, avez-vous des observations particulières à formuler ?

INTERVENTION DE M. BONJEAN

Dans le cadre des résultats de l'exercice 2014, vous faites apparaître un résultat de fonctionnement de -1.650.616 €. Est-ce quelque chose de structurel ou quelque chose qui a une explication autre ?

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pouvez-vous nous redire à quel endroit ?

INTERVENTION DE M. BONJEAN

Dans le résultat de l'exercice 2014, sur la page 1/8 du document que nous avons eu, figure un excédent de 29.824,50 € et qui fait apparaître en fonctionnement un résultat négatif de 1.650.616,88 € et en investissement un résultat positif de 1.680.411,38 €.

INTERVENTION DE M. JOUHET

On a une dépense de fonctionnement qui est un peu plus élevée que nos recettes de fonctionnement. Ce qui explique que l'on va chercher de la recette d'investissement. D'où, notre équilibre entre l'investissement et le fonctionnement.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

Cela peut conduire à terme, le jour où il n'y a plus d'excédent, à un problème. Il vaut mieux être dans le sens contraire.

INTERVENTION DE M. JOUHET

C'est principalement dû à nos recettes du FCTVA qui tombent en investissement. Certaines d'entre elles sont par exemple mobilisées au titre de la provision pour gros travaux, obligatoirement constituées en fonctionnement.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

J'ai bien compris mais je parle surtout des budgets. Quand on est dans un budget communal, si on a des recettes de fonctionnement qui n'arrivent pas à couvrir le fonctionnement de l'organisme, il faut se poser des questions.

INTERVENTION DE M. JOUHET

Cela doit être la première année qu'on est sous une forme si marquée, on va dire, mais le fonctionnement a plusieurs fois déjà été en déficit.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Vous soulevez évidemment une question importante de l'équilibre général de l'Etablissement. Jusqu'à présent, l'Etablissement a toujours été, je crois, géré correctement, dans de bonnes conditions. Là évidemment, il y a des circonstances un peu particulières, comme cela vous a été expliqué.

Je ne sais pas si vous souhaitez prolonger globalement, ou préciser les grands équilibres, peut-

être : dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, en quelques mots et donc qualifier, ou expliciter de nouveau finalement la situation de l'Etablissement par rapport à ces données comptables et budgétaires.

INTERVENTION DE M. JOUHET

On a des recettes d'investissement qui proviennent de notre récupération du FCTVA, qui nous permettent notamment de faire de la provision, elle obligatoire en fonctionnement. C'est de l'écriture comptable. On est obligé de la passer en fonctionnement et c'est ce qui explique qu'on a plus de dépenses de fonctionnement. Après, la réaffectation pourra très bien être destinée à de l'investissement.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

Je ne connais pas le fonctionnement financier de l'Etablissement Public Loire, c'est pour ça, mais sur une collectivité, une commune ou un syndicat intercommunal, on dégage du fonctionnement pour faire de l'investissement. C'est en sens contraire de vous, quoi. C'est un petit peu la question que je me posais.

INTERVENTION DE M. JOUHET

Effectivement, c'est ce qui est le plus souvent rencontré. Pour autant, la réalité financière de l'Etablissement n'est pas source de problèmes.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Bien. Je pense que la réponse technique vous a été apportée. Il y a évidemment des éléments très conjoncturels qui faussent la lecture qu'on peut avoir dans nos communes où il vaut mieux avoir une recette de fonctionnement pour pouvoir investir.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques par rapport à ce qui vous a été présenté ? Monsieur le Directeur, souhaitez-vous compléter ce propos ?

INTERVENTION DE M. EUDE

Ce que je voulais expliquer simplement, c'est que l'écriture comptable inscrivait quelque chose qui venait du FCTVA en fonctionnement, alors qu'en fait c'est quelque chose qui est produit par de l'investissement.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

J'ai là un débat de puristes, sur les aspects comptables ! Ah, le payeur est là également !

INTERVENTION DE M. BASSERIE

Il y a également, je ne sais pas si c'est le cas à l'Etablissement, des recettes qui n'ont pas été versées [*enregistrement inaudible*].

INTERVENTION DE M. JOUHET

Oui, celles-ci n'ont pas fait l'objet de reste à réaliser.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

Je n'ai pas regardé les restes à réaliser effectivement.

INTERVENTION DE M. BASSERIE

Oui, voilà, ce qui peut expliquer un déficit. Et puis, deuxième point, d'une manière plus globale, un déficit de fonctionnement n'est pas forcément le signe d'une mauvaise gestion – il peut y avoir plein de raisons qui expliquent ce type de situation – comme un excédent de fonctionnement n'est pas non plus forcément le signe d'une bonne gestion. Vous l'avez sans doute tous vécu un jour ou l'autre.

Là, en l'occurrence, cette écriture qui est spécifique à la dotation aux provisions en s'appuyant sur les recettes du FCTVA peut expliquer, mais c'est très structurel, comme l'a dit M. JOUHET. Je ne pense pas avoir souvenir d'un déficit de cet ordre-là très récemment. Mais ce n'est pas alarmant, si vous voulez.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Bien, merci. On passe maintenant au point suivant.

4. Budgets supplémentaires 2015

INTERVENTION DE M. EUDE

Ce projet de budgets supplémentaires a pour principal objectif d'inscrire les résultats constatés au compte administratif, ainsi que d'intégrer les ajustements de crédits nécessaires. Bien évidemment, il n'entraîne pas d'appel à contributions ni à redevance complémentaire. Par ailleurs, le projet de budgets supplémentaires permet de constater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2014.

Dans un souci de lisibilité, la présentation des postes de dépenses du projet de budget 2015 s'articule autour des principaux volets figurant dans la note de dossier :

- Exploitation des ouvrages de Naussac et de Villerest

Les dépenses de ce budget supplémentaire sont totalement financées par la reprise des résultats de l'exercice 2014.

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement de l'usine et du barrage de Naussac, il s'agit principalement de l'inscription des crédits des tranches conditionnelles du marché relatif au contrôle commande, de la consolidation de la provision pour risque de gros travaux sur les ouvrages, de travaux sur le coursier et la conduite de vidange de fond, de travaux sur le couronnement aval et des études de conceptions de groupes.

Pour ce qui est de l'exploitation, entretien et aménagement du barrage de Villerest, il s'agit principalement de l'inscription des crédits pour des travaux de grappinage des embâcles, d'intégration paysagère du stockage du batardeau, de travaux d'électricité, et de l'inscription de dépenses imprévues.

Pour ce qui est de la gestion des crues et des étiages, ainsi que de la modernisation, il s'agit uniquement de l'inscription de dépenses imprévues.

- Prévention et réduction du risque inondation

A l'exception de la non-inscription de 52 000 € de crédits pour une « Mission Allier, Loire amont » et de la mobilisation de 50 400 € pour l'achèvement de l'action « Repères de crues », les crédits de ce budget sont totalement conformes à la note présentée en décembre dernier, faisant référence à la « *thématique des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues* » pour laquelle était proposée l'inscription au BS d'une dépense de l'ordre de 200 000 €.

- Stimulation de la Recherche, du Développement et de l'Innovation, intégrant la dimension

Valorisation du patrimoine)

Les crédits de ce budget sont conformes à la note présentée en décembre dernier, qui indiquait que « *la prévision d'inscription de plus de 100 000 € de dépenses au BS 2015 s'inscrit dans une démarche prudentielle par rapport aux perspectives de mobilisation de cofinancements du programme opérationnel interrégional 2014-2020* ».

- Aménagement et gestion des eaux

Pour ce qui est de la continuité et restauration des milieux naturels, il s'agit de l'inscription des crédits des tranches conditionnelles 1 & 2 des marchés relatifs à l'étude de Montluçon et à celle sur la continuité écologique sur le Loir dans le Maine-et-Loire.

Pour ce qui est du contrat territorial Val d'Allier, il s'agit de l'inscription des crédits nécessaire à la mise en œuvre de cette action, pour laquelle le Comité Syndical du 11 décembre dernier a marqué son accord. Ce montant correspond aux dépenses de salaires, aux frais de fonctionnement, aux actions de communications et au zoom Allier en lien avec l'étude Zone d'Expansion des Crues (ZEC).

- Fonctionnement administratif de l'Etablissement

Il s'agit sur ce budget d'inscrire principalement les dépenses d'ordre concernant les écritures d'amortissements pour plus de 900 000 €, les crédits nécessaires à une gestion prudentielle des moyens d'action pour l'année 2015, sous l'angle notamment de la baisse de certains cofinancements escomptés, ainsi que des dépenses d'équipements nécessaires à l'optimisation du fonctionnement des services de l'Etablissement (par exemple, remplacement des photocopieurs déjà amortis).

- Patrimoine foncier de l'Etablissement

Les crédits de ce budget sont conformes à la note présentée en décembre dernier, à l'exception des 4.500 € inscrits pour faire face aux dernières dépenses sur le site de Chambonchard.

C'est dans ce contexte qu'il était proposé les différentes délibérations relatives aux budgets supplémentaires (budget principal et budget annexe).

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation. Y a-t-il sur ces budgets supplémentaires des remarques particulières ? Avez-vous des compléments d'information à solliciter auprès de Monsieur le Directeur ?

INTERVENTION DE M. KERBRIAND-POSTIC

Peut-être ai-je mal regardé mais je ne retrouve pas le projet d'étude sur le Cher.

INTERVENTION DE M. EUDE

C'est en crédits reportés

INTERVENTION DE M. KERBRIAND-POSTIC

C'est en crédits reportés. D'accord. Merci.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

D'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au point suivant, sur la gestion du site de Naussac.

5. Interventions en lien avec la gestion du site de Naussac

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Merci Monsieur le Président.

Contrat territorial du bassin versant de Naussac – Contribution 2015 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère

La première intervention concerne l'animation du contrat territorial du bassin versant de Naussac. Il s'agit d'une demande de la chambre d'agriculture de la Lozère pour le financement de la subvention pour l'année 2015.

Par courrier du 6 janvier 2015, la chambre d'agriculture de la Lozère a transmis à l'Établissement la demande prévisionnelle de financement pour l'année 2015. Elle s'établit à 6660 € pour une opération d'un montant total de 121 090 €.

Il est proposé d'arrêter à cette valeur le montant de la subvention pour 2015.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Avez-vous des remarques particulières à faire sur ce sujet-là ? Je ne sais pas si des gens du secteur sont là ? Non, ils sont en campagne.

Merci.

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Demande du club athlétique de Langogne

Il s'agit d'une demande concernant un trail nature qui va se dérouler le 27 septembre 2015 sur le site de Naussac. Trois courses vont être organisées autour du lac et l'autorisation nous est demandée de passer sur les parcelles de l'Établissement.

Il est proposé de donner une suite favorable à cette demande sous réserve notamment de l'autorisation de la préfecture de la Lozère, et d'un certain nombre de conditions en termes d'assurance, de prise en compte des installations locales (clôtures démontées avant l'épreuve et remontées ensuite) et, que dans le cas du passage sur la digue du Mas d'Armand, les barrières situées aux extrémités de celle-ci soient ouvertes avant la manifestation et refermées juste après la fin du trail (une clé est disponible au barrage de Naussac, dans les locaux de l'Établissement), l'Établissement déclinant toute responsabilité par rapport à l'organisation de la manifestation.

Il est proposé de donner une suite favorable également à cette demande-là.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Il ne nous est pas demandé d'y participer !

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Non.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Non ? Parce que j'avais quelques amateurs, ici, notamment Monsieur le Directeur, qui se serait bien prêtés à ce trail !

Y a-t-il d'autres remarques particulières à faire ? S'il n'y en a pas, on va pouvoir passer au point suivant.

6. Demande d'EDF d'obtention et d'utilisation des données du calculateur du barrage de Villerest

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Il s'agit d'un projet national mené par EDF : « RENOUV'eau ».

Dans le cadre de ce projet, EDF souhaite le raccordement de l'usine hydro-électrique de Villerest au centre de supervision de Limoges fin juin 2015. Pour ce faire, EDF souhaiterait obtenir et utiliser des données d'exploitation produites par le système de contrôle-commande du barrage, calculateur qui est propriété de l'Etablissement public Loire.

La demande nous a été faite au mois de janvier 2015. Afin d'y répondre, l'avis du Comité Syndical est sollicité.

Il est proposé de réserver une suite favorable également à cette demande.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Je pense qu'il n'y a pas d'objection particulière à cette sollicitation d'EDF. Y a-t-il d'autres remarques particulières. Je vous remercie.

On passe maintenant à un autre sujet qui est la valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest.

7. Valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest

INTERVENTION DE M. TOMBOZAFY

Pour ce point, il s'agit d'une demande de subvention de l'Europe pour la valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest.

Cette opération en fait est composée de trois volets :

1. Traitement anticorrosion des éléments du batardeau du barrage
2. Réalisation d'une intégration paysagère du site de stockage du batardeau situé en rive gauche du barrage
3. Réalisation d'une fresque sur le parement aval

Pour vous situer rapidement le contexte : entre 2009 et 2014, on a fait des travaux sur les vannes de demi-fond de Villerest. Donc on a utilisé des éléments métalliques qui pèsent 32 tonnes et qui font 23 mètres de long. Après les travaux, on a été obligé de les stocker à proximité du barrage. Il y a eu un premier site identifié, situé en rive gauche à l'aval du barrage, mais après un chiffrage il s'est avéré que le coût de dépôt des éléments de stockage à cet endroit-là revenait à peu près à 300.000 € dont 150.000 € pour les aménagements et 150.000 € pour déplacer les batardeaux en vue d'une réutilisation. Donc il a été décidé de stocker ces éléments-là juste en amont et, en accord avec Roannais Agglomération et la mairie de Villerest donc, il a été décidé de procéder à une intégration paysagère dont le coût revient beaucoup moins cher que les 300.000 € qui ont été initialement identifiés.

Pour pouvoir pérenniser ces éléments dans la perspective d'une réutilisation, il faut les entretenir, d'où le premier volet qui consiste à faire des traitements anticorrosion.

Finalement, l'intégration paysagère va permettre de communiquer sur la zone Natura 2000

« Gorges de l'Allier aval » par des éléments métalliques qui seront intégrés dans l'aménagement. Et on a fait le lien avec la fresque qui est une œuvre d'art qui sera réalisée sur la paroi aval, comme vous pouvez le voir sur l'image de droite.

Il est envisagé que ces trois opérations fassent l'objet d'une demande de subvention FEDER et on sollicite l'avis du Comité syndical pour autoriser le Président à déposer cette demande.

INTERVENTION DE M. EUDE

A titre peut-être de complément d'information sur ce dossier, puisqu'un certain nombre de délégués autour de la table ont connaissance des discussions qui ont eu lieu pour arriver à une solution : cette solution fait aujourd'hui l'unanimité, qu'il s'agisse de Villerest, qu'il s'agisse de Roannais Agglomération et de l'ensemble des partenaires qui ont été amenés autour de ce site qui présente pour le territoire des perspectives de développement touristique extrêmement fortes.

Par ailleurs, le fait que l'Etablissement ait adhéré il y a plusieurs mois de cela à la charte Natura 2000 rejoint la proposition qui avait été en son temps acceptée de réalisation de la fresque. Mais il apparaissait quand même important, du point de vue de la chronologie de ne pas se lancer dans la réalisation de la fresque avant d'avoir résolu la question de l'intégration paysagère du batardeau. C'est ce qui explique que l'ensemble des éléments se remette en ordre aujourd'hui pour en quelque sorte déboucher à l'horizon de l'été 2015, puisque évidemment les acteurs locaux souhaitent valoriser la solution qu'ils ont réussi à dégager, puisque d'un problème – ou de quelque chose qui était perçu comme un problème il y a 2 ans –, on se retrouve aujourd'hui dans un outil de valorisation du développement touristique à échéance de l'été 2015. Donc c'est en ce sens-là qu'est utilisé le terme « *valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest* ».

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Effectivement, cela a été un point de crispation, pour ne pas dire autre chose, pendant quelques mois difficiles. Et je salue la bonne volonté des uns et des autres pour trouver une solution apaisée et finalement moins coûteuse que le projet initial.

Donc avant de se retourner vers évidemment les fonds FEDER, on aura l'occasion de le présenter, est-ce que vous avez des remarques particulières à faire sur ce dossier ?

INTERVENTION DE M. LIANCE

La fresque, c'est une commande de l'Etablissement public Loire, une commande publique, en fait ? C'est ça ?

INTERVENTION DE M. EUDE

La fresque est une proposition d'un créateur qui, sur le site de Villerest, avait saisi l'Etablissement. Autrement dit, il y a eu une proposition de création d'œuvre d'art, sur laquelle l'Etablissement a marqué son accord. Il ne s'agit donc pas d'une commande.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

C'est un soutien qui est partagé par Roannais Agglomération.

INTERVENTION DE M. GOUTEYRON

[enregistrement inaudible] au niveau du FEDER Loire, si la demande de subvention porte sur la totalité des opérations, je crains que tout ne soit pas éligible. J'ai des vraies interrogations sur le traitement anticorrosion du batardeau, sur l'intégration paysagère du site de stockage et même sur la fresque. Ce n'est pas ce type de projets qu'on a prévu de soutenir au titre du PO Interrégional.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Très bien. Message reçu. On présentera le dossier et puis on aura l'occasion évidemment d'en discuter plus largement. Merci.

Donc la délibération d'aujourd'hui portait sur la demande de financement du FEDER et pas sur son instruction, comme vous l'avez bien compris. On aura donc l'occasion d'y revenir.

8. Etat d'avancement de l'étude des vals du Giennois et de mise en œuvre des préconisations de l'étude globale du bassin du Loir

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Merci Monsieur le Président.

L'étude des vals de Loire dans le Giennois, portée par l'Etablissement, a été engagée en décembre 2013. Cette démarche s'intéresse à la gestion durable et intégrée du risque d'inondation et aux systèmes de protection contre les crues de la Loire sur le territoire compris entre Beaulieu-sur-Loire et Bonny-sur-Loire à l'amont, Saint-Gondon et Nevoy à l'aval, dans le département du Loiret. Elle se compose de deux phases : un diagnostic approfondi du risque d'inondation sur ce territoire, puis l'élaboration concertée d'un portefeuille d'actions.

Une réunion publique, organisée en juin 2014 à Gien, a clos la première étape.

La seconde phase de l'étude, débutée l'été dernier, consiste en l'élaboration concertée d'un portefeuille d'actions opérationnelles visant à réduire les conséquences dommageables des inondations. A l'issue d'entretiens individualisés avec les élus locaux, de trois réunions techniques et deux réunions de concertation, une trentaine de mesures non structurelles ont été identifiées, précisées et réparties en 5 axes selon la nomenclature nationale des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

L'ensemble de ces propositions ont été présentées lors de la réunion de concertation qui s'est tenue le 17 février dernier à Poilly-lez-Gien.

Des travaux et réflexions sont encore en cours qui portent sur la définition des mesures d'un 6ème axe visant à optimiser le système de protection contre les inondations (dites « mesures structurelles »).

Concernant l'anticipation des suites de cette étude, il est à noter que l'impulsion de la réalisation d'études de vals telle que celle du Giennois, ainsi que l'animation et le suivi de leur mise en œuvre opérationnelle, comme c'est le cas pour l'étude des vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre achevée en 2013, ont pu être assurées dans le cadre de la mission Loire moyenne portée depuis 2008 par l'Etablissement.

Pour assurer la réalisation des actions identifiées sur ces territoires, hors TRI (territoires à risque d'inondation important) au sens de la Directive Inondation mais présentant néanmoins des enjeux avérés, il apparaît aujourd'hui nécessaire, dans une logique de mutualisation des moyens et de solidarité de bassin, de pouvoir les intégrer dans un dispositif permettant d'assurer des moyens de pilotage et de cofinancement.

Dans ce contexte, l'examen de l'opportunité et de la faisabilité de la mise en place d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) commun aux deux territoires précités apparaît constituer une voie à explorer. Les collectivités membres concernées de l'Etablissement ont d'ailleurs été sollicitées sur cette question dès février dernier. Etant précisé que, par la même occasion, il a été évoqué l'hypothèse d'une extension sur la Loire moyenne intégrant à l'aval les TRI d'Orléans et de Tours.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci M. PHILIPPE de cette présentation. Y a-t-il quelques élus du territoire qui ont peut-être assisté ou à des réunions techniques ou de constatations et qui souhaiteraient compléter le propos de M. PHILIPPE ?

Pas de remarques particulières ? Donc ça avance bien, si j'ai bien compris.

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Oui, oui, et d'ailleurs il est prévu d'achever cette étude au printemps, donc bientôt.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Pas d'autre remarque particulière ? Je vous remercie.

Vous gardez le micro.

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Je vais vous présenter une deuxième étude : La mise en œuvre des préconisations de l'étude globale de réduction du risque inondation dans le bassin du Loir (sous bassin de la Maine).

Cette étude portée par l'Etablissement dans le cadre de la mission de coordination technique sur le bassin de la Maine a été réalisée entre fin 2010 et début 2013. Lancée suite à la sollicitation de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin du Loir, elle a été programmée dans le cadre du plan Loire et cofinancée par l'Europe (FEDER), l'Etat, la Région Centre et la Région des Pays de la Loire.

Elle s'est déroulée en 3 phases :

1) Recueil de données et enquête auprès des communes et acteurs de l'eau du bassin (questionnaires envoyés aux 445 communes du bassin versant) ;

2) Etat des lieux et diagnostic du risque et de sa gestion à l'échelle du bassin du Loir, qui a permis de déterminer les zones les plus exposées aux inondations, de recenser les enjeux exposés au sens de la directive inondation et d'estimer le montant des dommages potentiels. A titre indicatif, il peut être souligné les résultats clefs suivants : plus de 25 000 habitants exposés aux inondations, près de 8 600 bâtiments d'habitation en zone inondable, 600 activités économiques exposées aux crues, pour un montant estimé de 1,7 milliards d'euros de dommages sur l'habitat, les activités économiques (y compris agriculture) et les réseaux et équipements publics pour un scénario de crue de type centennal ;

3) Proposition de 32 d'actions concertées pour réduire le risque inondation et améliorer sa gestion.

Les deux dernières phases achevées en 2012 et 2013 ont fait l'objet de plaquettes de communication largement diffusées sur le bassin versant, ainsi que de réunions de restitution devant les élus, services de l'Etat et des collectivités, consulaires et associations du bassin versant du Loir.

En termes de suites données, le SAGE du bassin versant du Loir a intégré l'ensemble du programme d'actions proposé dans le volet inondation du projet de SAGE, dont la version finalisée suite à enquête publique a été adoptée par la CLE du 16 février dernier.

Il apparaît toutefois que la mise en œuvre des actions sur le bassin versant ne se fait pas de façon homogène. En effet, si certains maîtres d'ouvrage sont bien identifiés, d'autres restent plus incertains dans leur mise en mouvement.

Il est à noter également que la composition de la CLE du SAGE a été renouvelée suite aux

élections municipales de 2014 et que le calendrier d'approbation du projet de SAGE a pu conduire à repousser la mise en œuvre du programme d'actions sur le bassin versant.

C'est dans ce contexte que, dans le cadre de la mission de coordination sur le bassin de la Maine, il est prévu d'effectuer dans les meilleurs délais un retour sur l'étude globale du Loir lors d'une réunion de CLE pour informer ses nouveaux membres ; puis de réunir dans les deux mois, toujours en lien étroit avec la CLE du SAGE, un comité de suivi (avec les partenaires déjà impliqués dans l'étude) pour faire le point sur les actions réalisées, en cours, prévues et celles qu'il reste à mettre en œuvre ; et enfin d'organiser, une journée thématique « inondations » à destination des élus et techniciens des collectivités sur le bassin du Loir, au cours de laquelle des témoignages et visite de sites sur la gestion du risque inondation seront prévus.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci pour cette présentation très précise. Y a-t-il d'autres observations sur ce dossier important pour ce territoire en particulier. Un chiffre intéressant : 1,7 milliards d'€ de dégâts potentiels en cas de crue centennale, c'est impressionnant.

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Oui mais cela représente un peu plus d'une centaine de communes, sur un bassin qui en comporte plus de 400.

INTERVENTION DE M. FAUVE

Je profite qu'on parle du SAGE Loir pour me présenter à vous. Je suis le nouveau président, j'ai remplacé M. CHAUVEAU il y a quelques mois. J'étais vice-président depuis le début, depuis une dizaine d'années, en tant que représentant du Conseil Général d'Eure-et-Loir. La CLE a été profondément remaniée avec l'arrivée de nombreux nouveaux membres et il me semble intéressant qu'on fasse beaucoup de pédagogie dans un premier temps, pour que l'ensemble des membres ait à peu près le même niveau d'information.

En ce qui me concerne, je suis jusqu'à la fin du mois représentant du Conseil Général. Ayant décidé de ne pas me représenter en tant que titulaire mais en tant que remplaçant, je ne serai plus désigné par le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir. Aujourd'hui je suis dans un état de réflexion où, si ma réflexion aboutit, je pourrais demander à l'Association des Maires d'Eure-et-Loir de me nommer en remplacement d'un élu qui ne participerait pas ou qui n'aurait pas envie de participer, pour pouvoir continuer à prendre part aux travaux voire à la présidence. Aujourd'hui ma réflexion est en cours.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Vous savez qu'on a besoin de continuité pour traiter ces sujets-là et que le « stop and go » est parfois source d'inaction. Vous déciderez évidemment de votre avenir mais la continuité ça a aussi du bon pour pouvoir suivre ces travaux au long cours.

Merci de cette précision. Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au point suivant.

9 Présentation et réduction du risque inondation – Actions territoriales – Mission Loire moyenne 2015

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Il s'agit de l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne.

Dans la continuité de l'action engagée depuis le second semestre 2008, la mission de réduction du risque inondation en Loire moyenne conduite par l'Etablissement s'articule selon deux volets :

- Action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne ;
- Suivi du programme lit et levées domaniaux en région Centre.

Cette mission a fait l'objet d'une première présentation au Bureau du 4 février dernier, dans le cadre de la présentation du programme d'actions portées par l'Etablissement au titre de la prévention et de la réduction du risque inondation. A la demande des délégués de la Région Centre-Val de Loire, la décision relative au premier volet a été repoussée au présent Comité Syndical.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé de poursuivre l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne, en lien avec la mise en œuvre des dispositions du nouveau SDAGE, de la directive inondation et de la nouvelle réglementation sur la sécurisation des digues.

Le déploiement de la mission en 2015 s'articule autour des axes suivants :

D'une part, les études d'amélioration du système de protection et de la sécurité dans les vals, avec le suivi et la mise en œuvre des actions identifiées dans le cadre de l'étude des vals de Loire dans les départements du Cher et de la Nièvre ; la finalisation de l'étude des vals du Giennois, puis le suivi et la mise en œuvre des actions identifiées et sélectionnées en concertation ; le cas échéant, la préparation et le lancement d'une étude de vals dans le Blésois ; ainsi que le suivi des études de dangers des digues de Loire.

D'autre part, il s'agit de l'assistance et de l'appui technique aux collectivités : au-delà des actions spécifiquement liées à la sécurisation des systèmes d'endiguement, l'Etablissement assurera un suivi de la révision des Plans de Prévention des Risques Inondations (PPRI) ainsi que de la mise en œuvre de la directive inondation en Loire moyenne ; par ailleurs il poursuivra son action d'information et d'appui technique aux collectivités de Loire moyenne le sollicitant.

Comme cela a été évoqué précédemment, dans le cadre de cette action pourraient également être examinées l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) commun aux territoires des études Cher/Nièvre et du Giennois, situés hors territoire à risque important (TRI) au sens de la directive inondation, comme cela a été proposé aux collectivités concernées membres de l'Etablissement dès février 2015.

L'ensemble des interventions sera mis en œuvre de manière coordonnée et complémentaire avec les autres actions portées par l'Etablissement.

Les moyens qu'il est envisagé d'affecter à cette mission sont de l'ordre de 1,22 équivalent temps plein pour l'année 2015.

Les dépenses prévisionnelles correspondantes s'élèvent à un montant total estimé à 79 400 €.

Pour le financement de cette action, il est proposé d'autoriser le Président à solliciter des subventions de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%, ainsi que des collectivités concernées : Région Centre-Val de Loire, Départements du Cher, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation qui précise les enjeux, la délibération portant sur la recherche de financements, notamment du FEDER. Y a-t-il des remarques particulières ? Il n'y en a pas, donc je vous propose de passer au point suivant qui est un avis, je sais, attendu.

10. Avis de l'Etablissement sur le projet de PGRI

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Il s'agit de vis de l'Etablissement sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne.

I. Tout d'abord, quelques éléments de contexte

Consultation en cours :

La mise en œuvre de la directive inondations du 23 octobre 2007, transposée par la loi du 12 juillet 2010, prévoit la réalisation sur chaque district hydrographique d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Les premiers PGRI couvrant la période 2016-2021 doivent être adoptés avant le 22 décembre 2015.

Du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, le public et les acteurs concernés sont consultés sur le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et son programme de mesures associé, ainsi que sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour cette période.

C'est dans ce cadre que le Préfet coordonnateur de bassin et le Président du comité de bassin Loire-Bretagne ont sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur ces documents par courrier du 1^{er} décembre 2014.

Rappel des étapes de mise en œuvre de la directive inondation :

Le Comité Syndical a été régulièrement informé de l'avancement du processus de mise en œuvre de la directive inondation, sur les étapes duquel il a été conduit à émettre plusieurs avis :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI), en 2011 ;
- La définition des territoires à risques importants d'inondation (TRI), en 2012 ;
- L'établissement de la cartographie des risques sur chacun des TR, en 2014 ;
- L'établissement du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI), en 2013.

Le projet de PGRI Loire-Bretagne :

Ce document, élaboré par le préfet coordonnateur de bassin en association avec le Comité de bassin et sa commission « inondations – plan Loire », doit concourir à l'échelle du district à la mise en œuvre de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) adoptée en octobre 2014.

Il fixe 6 objectifs de gestion des risques d'inondation pour réduire les conséquences négatives des inondations, déclinés en 46 dispositions applicables à l'ensemble du district Loire- Bretagne ou propres aux TRI.

Il est à noter que ce PGRI constitue un document opposable à l'administration et à ses décisions, qui a une portée directe sur les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PPR) ainsi que les programmes et décisions dans le domaine de l'eau.

Elaboration de l'avis de l'Etablissement :

En vue de préparer cet avis, le Président a sollicité l'ensemble de ses collectivités membres, ainsi que les Présidents des CLE des SAGE qu'il porte, par courrier du 7 janvier 2015, afin de recueillir leurs observations.

Seul l'avis, favorable, du Conseil général de la Nièvre a pu être recueilli à ce stade. D'autres nous sont parvenus dans l'intervalle.

Plusieurs autres collectivités membres ont informé l'Etablissement de leur intention d'émettre un avis sur le projet de PGRI dans le courant des mois de mars et d'avril 2015.

II. Proposition d'avis de l'Etablissement

Sur la procédure d'élaboration :

S'il est sans doute utile et intéressant que l'Etablissement public Loire, en tant que partie prenante, ait pu être associé à des travaux du comité de bassin, via sa présence à certaines réunions de la commission « inondations-plan Loire », ce mode d'association à l'élaboration du PGRI peut difficilement être considéré comme constituant un travail direct et approfondi de co-construction.

Sur le contenu du PGRI :

Observations liminaires :

De manière générale et pour éviter toute difficulté d'interprétation, il serait utile que soient définis plus précisément les notions particulières et le vocabulaire spécifique employés dans le document. En effet, une part importante des dispositions présentées est liée à la mise en œuvre d'une nouvelle génération de PPRI et de SCoT sur le territoire. D'où l'importance d'une compréhension exacte de la nature et de la portée des conséquences qu'emporte le projet de PGRI, lourdes en termes de développement urbain et d'aménagement du territoire.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions concernent exclusivement les TRI dans le cadre notamment de la définition du contenu des stratégies locales de gestions des risques d'inondation (SLGRI), ce qui pourrait conduire à la fois à des décrochages stratégiques comme opérationnels de certains territoires non négligeables en termes de solidarité, et à des désengagements, notamment en matière de financements et de maîtrises d'ouvrage, dans les territoires exposés hors TRI.

La question de la prise en considération, à sa juste mesure, du caractère global d'un événement qui concernerait l'ensemble du bassin fluvial reste également en suspens, avec le risque induit d'accentuer une vision parcellaire et non pas solidaire de la gestion du risque inondation, des sources à l'estuaire.

Compte tenu de l'enjeu très important qu'il représente et tel qu'il est spécifié par la directive inondations, il apparaît également regrettable que le PGRI Loire-Bretagne ne traite pas en conséquence l'aspect de la réduction des conséquences négatives des inondations sur les activités économiques, volet qui mériterait donc d'être développé.

Enfin, plus largement, l'appréciation des enjeux aurait gagné à s'inscrire dans une approche dynamique, de nature à permettre une anticipation des éléments clés d'évolution dans le temps, y compris ceux intégrant des tendances lourdes liées par exemple à des projections de population ou encore aux mesures envisageables d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Ensuite, quelques observations particulières sur les chapitres :

Chapitre 2 :

Afin de faciliter une meilleure appréhension de la situation, il serait utile de présenter dans les parties concernées des cartes localisant les différents établissements du bassin déjà impliqués de manière conséquente dans la gestion du risque d'inondation, ainsi que d'autres vecteurs d'organisation tels que les SAGE et les PAPI réalisés ou en cours.

La contribution spécifique des EPTB pourrait être précisée, notamment en matière de mobilisation d'expertise, d'animation de réseaux d'acteurs, d'appui aux collectivités dans leurs interventions, de maîtrises d'ouvrage de bassin ou encore de planification territoriale. Leur rôle particulier « d'intégrateur territorial » des politiques publiques conforte indubitablement le développement de la gestion intégrée par bassin, source de cohérence, de mutualisation et d'optimisation des interventions.

Concernant le plan Loire, qui est évoqué, il est à souligner que, présenté comme « *outil politique et financier permettant la mise en œuvre opérationnelle et cohérente de mesures du PGRI, à l'échelle du bassin de la Loire* », il fait l'objet d'une évolution significative, affectant à la fois le mode d'organisation et la structure des financements.

Par ailleurs, selon les orientations actuelles, le plan Loire devrait se concentrer à l'avenir en priorité sur les TRI, au travers de la démarche d'élaboration des stratégies locales, et par conséquent ces territoires devraient bénéficier prioritairement des moyens financiers alloués.

Chapitre 3 :

Ce chapitre, qui constitue l'élément central du PGRI, présente les 6 objectifs généraux fixés et précise les dispositions correspondantes retenues pour gérer les risques d'inondation, ainsi que les modalités de suivi.

Dans cet ordre de considérations, il apparaît essentiel de rappeler que la gestion du risque inondation emprunte différentes voies et s'appuie sur divers instruments. Aussi, il est fondamental que le choix de ces derniers ne soit pas contraint mais au contraire résulte d'une compréhension partagée des situations, ouvrant la voie à des solutions réellement concertées, circonstanciées

autant que possible en fonction des enjeux, de la localisation et des types d'événements. Concernant les dispositions 2-12 et 2-13 de l'objectif n°2 et la disposition 3-2 de l'objectif n°3, il serait utile de préciser les notions d'« événement exceptionnel » et d'« inondations exceptionnelles », avec indication le cas échéant si ces dispositions ne s'appliquent qu'aux seuls TRI.

La disposition 3-3 préconise la réduction des dommages aux biens « fréquemment inondés » dans le cadre des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Outre la clarification de ce terme qui apparaît nécessaire, on peut s'interroger sur l'opportunité de limiter l'approche à la fréquence de l'inondation des enjeux, sans intégrer le niveau de sensibilité et d'importance de ces derniers en termes de dommages.

S'agissant des dispositions 3-4 et 3-5, et au-delà des interrogations sur le contour et le contenu de l'analyse globale de la vulnérabilité des réseaux qui est prévue, il est à noter que reste posée la question des modalités pratiques de l'engagement des gestionnaires de réseaux à partager les informations dont ils disposent et à s'impliquer dans l'élaboration de ces stratégies locales.

Dans la disposition 3-7 relative à la délocalisation des enjeux « hors zone inondable », la définition de la zone dont il s'agit n'est pas précisée.

La mise en œuvre effective des dispositions en lien avec l'objectif n°4, qui est d'intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale, en particulier celles relatives à l'unification de la maîtrise d'ouvrage et de la gestion des ouvrages de protection, suppose la stabilisation préalable des modalités de portage de la nouvelle compétence GEMAPI.

L'introduction de l'objectif n°5 relatif à l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque inondation évoque la compétence GEMAPI attribuée aux communes et aux EPCI à fiscalité propre, ce qui apparaît inapproprié ici, le volet « prévention des inondations » de cette compétence visant la gestion des digues de protection. Par ailleurs, il serait nécessaire de mentionner la matérialisation des repères de crues, mesure qui a toute sa place dans cet objectif.

Dans le cadre de l'objectif n°6 relatif à la préparation à la gestion de crise, l'intérêt de la réalisation d'exercices de crises inondation à différentes échelles de territoire (communes, intercommunalités, etc.) mériterait d'apparaître. Par ailleurs, il serait utile de préciser la définition des zones inondables mentionnées dans les dispositions 6-3 et 6-5 à 6-7.

Concernant les modalités de suivi, il serait souhaitable de s'assurer de la cohérence des indicateurs de mise en œuvre des dispositions du PGRI proposés avec ceux devant être définis dans le cadre de la stratégie nationale de gestion du risque d'inondation. Sans préjuger de l'opportunité de ces indicateurs qui peut mériter débat, il serait utile de s'assurer de la disponibilité d'une évaluation de ces derniers pour caractériser l'état initial en 2016.

En l'état, force est de constater que le projet de PGRI n'intègre pas d'objectifs chiffrés de résultats clairement affichés.

Chapitre 4 :

Concernant cette partie du document, il est proposé de compléter les fiches de synthèse des outils de gestion des risques d'inondation relatives à chaque TRI. Par ailleurs des propositions de compléments ou de modifications, classées par TRI, sont produites en annexe 5 de cette note. Ces informations ont été mobilisées dans le cadre notamment de l'action d'appui par l'Etablissement des collectivités pour l'élaboration des stratégies.

Conclusion :

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des observations formulées ci-dessus, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI 2016-2021 qui lui a été adressé et de charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation très complète et très fouillée mais on est vraiment au cœur de l'activité de l'Etablissement, donc c'était pour le moins.

Avez-vous des réactions particulières à faire à cette présentation ? Il n'y aura pas de délibération donc c'est une discussion sur ce qui a été présenté.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

[...] on laisse un petit peu tomber le volet économique, qu'il faudra bien préciser. Mais vous l'avez souligné tout à fait au départ de votre exposé.

INTERVENTION DE M. KERBRIAND-POSTIC

Comment cela se passe suite à la délibération ? On propose un certain nombre de modifications à Monsieur le Préfet de la Région mais ensuite, comment cela se passe-t-il : il y a un retour sur les propositions qui sont faites et le Comité Syndical va délibérer à nouveau ou bien c'est « lettre morte » ? Est-ce un avis consultatif, point final, comme parfois dans beaucoup de cas ?

INTERVENTION DE MME DEVAUX-ROS

Le préfet est en train de recevoir les courriers des établissements consultés – on commence à en avoir beaucoup. Une synthèse sera réalisée par la DREAL. Il n'y aura pas forcément une réponse à chacun, ce sera une réponse commune.

Je me tourne vers la DREAL. Si tu veux compléter.

INTERVENTION DE MME DUFAY

Effectivement, il va y avoir un examen de l'ensemble des contributions et puis cet examen va donner lieu à l'établissement d'un petit rapport, qui sera soumis à la CIPL. Je vous rappelle qu'il y a une instance préalable qui présente effectivement ce projet de PGRI, instance à laquelle sont invitées un certain nombre de collectivités mais l'ensemble aussi des EPTB, dont l'EP Loire. Donc à cette étape-là, effectivement, il y a encore moyen de formuler un certain nombre de choses.

Sur la base de cet examen présenté en CIPL, on apportera (ou pas) un certain nombre de modifications au document, après une analyse, et puis in fine, comme l'a rappelé Claire DEVAUX-ROS, c'est le préfet qui adoptera le PGRI sur l'ensemble du bassin.

Je voudrais juste redire un petit mot sur les aspects activités économiques. La mise en œuvre de ce PGRI se fera par le biais des stratégies territoriales et, sur le bassin de la Loire, par l'outil « plan Loire ». Au niveau de chaque stratégie, c'est la collectivité qui portera la stratégie, et donc qui définira la stratégie, qui définira s'il y a besoin de prévoir ou non un volet sur les activités économiques. Il est clair que dans tous les diagnostics qui ont été faits dans le cadre de la grande démarche portée par l'EP Loire, on s'est rendu compte qu'au-delà de la réduction de la vulnérabilité des activités économiques proprement dites, il y a des éléments qui sont « dimensionnants » : les services. C'est pour cela que dans les documents de mise en œuvre du plan Loire, et donc du PGRI, on a privilégié dans un premier temps effectivement tout ce qui touche à la réduction de la vulnérabilité des services. Mais après, dans un TRI, s'il y a besoin de prévoir un volet de réduction de la vulnérabilité des activités économiques, il n'y a aucune opposition. Le PGRI constitue un cadre minimal et non pas une conformité obligatoire.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Je voudrais revenir sur deux points :

Comment les EPTB peuvent-ils être renforcés dans leur mission, dans le cadre de ce document-là ? Vous avez évoqué l'outil d'intégration territoriale des politiques publiques : je pense qu'on est évidemment, en tout cas je l'espère, un outil incontournable. Je pense que le document pourrait peut-être faire une place un peu plus large aux différents EPTB.

On a évoqué aussi, ce qui me paraît important, la question des territoires qui ne sont pas TRI et comment, évidemment, ils peuvent être aussi renforcés dans leurs questionnements autour de ces sujets qui sont encore pour eux des sujets extrêmement importants. Donc cette question des

autres territoires non classés TRI mérite évidemment une attention toute particulière.

Et puis revenir aussi sur un point qui a été précisé, compte tenu évidemment de sa force juridique de document opposable et donc pas neutre pour les élus locaux que nous sommes, dans le cadre de nos outils de planification – je pense notamment aux SCoT. Donc bien s'entendre sur la définition des concepts parce que parfois l'ambiguïté est source de recours et, si on ne veut pas que les avocats soient systématiquement sollicités sur ces questions-là, il faut bien s'entendre sur ce qu'on met sous chaque mot et bien les peser.

Voilà, ces deux ou trois remarques que vous avez faites me paraissent évidemment des sujets essentiels sur lesquels on souhaite apporter une contribution utile.

Y a-t-il d'autres remarques ou interpellations sur ces sujets-là ? Je vous remercie. On passe maintenant au point suivant.

11. Avis de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021

INTERVENTION DE M. ROSSIGNOL

De la même manière, je vais commencer par quelques éléments de contexte.

I. Contexte

Par courrier du 1^{er} décembre 2014, le Préfet Coordonnateur de bassin et le Président du Comité de bassin Loire-Bretagne ont sollicité l'avis de l'Etablissement public Loire sur les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre des politiques communautaire et nationale dans le domaine de l'eau. Défini pour une période de 6 ans, à l'échelle du district hydrographique, ce document de planification fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre pour les masses d'eau de ce bassin.

Le SDAGE est accompagné d'un programme pluriannuel de mesures visant à contribuer à la réalisation de ses objectifs et de ses dispositions.

Les projets de SDAGE et de PDM Loire-Bretagne 2016-2021 ont été adoptés par le Comité de bassin en octobre 2014 et ils sont soumis à la consultation des assemblées et du public du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015.

Une nouvelle version du projet sera présentée fin 2015 au Comité de bassin pour adoption avant l'approbation par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.

Il est rappelé que l'Etablissement a délibéré le 29 mars 2013 sur les « Questions importantes et le calendrier de travail » pour la révision du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et que ce document est porté en annexe dans le dossier de séance (annexe 1).

On notera également que le projet de SDAGE 2016-2021 a fait l'objet, le 26 novembre dernier, d'une présentation devant le COGEPOMI de la Loire, dont l'Etablissement public Loire est membre.

Le projet d'avis, en cours de validation par les membres de cette instance, est favorable avec une demande de prise en compte de deux observations spécifiques.

II. Proposition d'observations de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021

1) Modalités d'élaboration

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité par courrier du 7 janvier 2015 l'ensemble des collectivités membres.

A la date de rédaction de la note qui vous a été transmise, le seul avis recueilli était celui du Département de la Nièvre : un avis favorable avec quelques remarques.

Il est à noter, d'une part que plusieurs autres collectivités ont prévu de délibérer sur ces projets en mars et avril, d'autre part que le présent avis a été construit en prenant en considération les observations formulées par les CLE des SAGE dont l'Etablissement assure le portage, lorsque ces remarques pouvaient trouver écho à l'échelle du bassin de la Loire et ses affluents.

2) Projet d'avis sur le projet de SDAGE 2016-2021

Le projet de SDAGE Loire-Bretagne s'articule autour de 14 chapitres déclinés en 69 orientations fondamentales et 138 dispositions. Il conserve en grande partie la structure de la version en vigueur hormis la partie relative à la gestion du risque inondation versée presque en totalité dans le projet de plan de gestion des risques d'inondation que nous venons d'évoquer.

Les commentaires, recommandations et propositions, formulées ci-après dans un esprit constructif, portent donc de manière logique sur les domaines privilégiés d'intervention de l'Etablissement et concernent donc l'ensemble des chapitres excepté celui relatif à la préservation de littoral.

- Remarques d'ordre général

Le projet de SDAGE conforte la place des SAGE avec 61 dispositions contre 26 dans la version en vigueur. En tant que structure porteuse de 8 procédures SAGE actuellement, l'Etablissement souligne la volonté affirmée de préserver, à l'échelle des périmètres de SAGE, la possibilité de définir une politique adaptée à leur territoire. Il semble toutefois important d'émettre quelques interrogations quant aux faisabilités techniques et financières de mise en œuvre de certaines dispositions incombant aux CLE dans les délais impartis.

Cette situation impose de porter une attention toute particulière au développement de toutes les synergies possibles, entre SAGE bien entendu, et plus largement entre les différents vecteurs d'organisation à l'échelle du bassin. Dans cet ordre de considérations, pourraient être expérimentées des modalités innovantes d'organisation dans un contexte d'adaptation aux changements comportementaux.

S'agissant de la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans ce document de planification, elle suscite l'adhésion de l'Etablissement qui, dans son avis sur le SDAGE en vigueur, avait déjà marqué un intérêt tout particulier sur cet enjeu. Il peut toutefois être regretté qu'aucune orientation ou disposition spécifique ne soit proposée pour préciser les modalités d'une démarche visant à améliorer la connaissance des impacts potentiels du changement climatique et du degré de vulnérabilité des territoires, et à définir et mettre en œuvre des mesures d'adaptation.

Des questions se posent sur la plus-value de certaines orientations non déclinées par des dispositions, notamment celles visant à favoriser la prise de conscience et à améliorer la connaissance, présentes dans plusieurs chapitres. Au regard de son implication forte en termes de recherche/développement/innovation à l'échelle du bassin de la Loire et de ses affluents, l'Etablissement est particulièrement sensible aux progrès possibles en la matière.

Enfin, il est proposé d'annexer au SDAGE le tableau de bord synthétique composé des différents indicateurs nationaux et de bassin. Au-delà de l'indicateur intégrateur que constitue le pourcentage des masses d'eau ayant atteint le bon état, il paraît en effet important de pouvoir, sur la base d'indicateurs chiffrés, mener une évaluation de la mise en œuvre des différentes dispositions inscrites dans le SDAGE.

Parmi les pistes d'implication renforcée, notamment en Allier-Loire amont ainsi qu'en Loire moyenne, l'Etablissement a noté avec intérêt la possibilité offerte par la convention type relative à la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau, ouvrant la possibilité que l'établissement public territorial de bassin, lorsqu'il recouvre majoritairement le territoire d'une commission territoriale du Comité de bassin, puisse être associé aux travaux du secrétariat technique local.

S'ensuivent, dans la note qui vous est présentée, un certain nombre de remarques particulières qui sont relatives aux différents chapitres du projet de SDAGE. Je ne vais pas vous indiquer toutes ces remarques particulières mais souligner, notamment :

Au chapitre 1, repenser l'aménagement des cours d'eau, en lien avec l'implication de l'Etablissement en faveur de la restauration de la continuité écologique.

Souligner celle qui concerne la maîtrise des prélèvements d'eau en lien notamment avec l'intervention de l'Etablissement en tant que propriétaire et gestionnaire des barrages de Villerest et de Naussac.

Ou celle, encore, qui concerne le chapitre sur la préservation des zones humides, en lien avec l'intervention de l'Etablissement en tant que structure porteuse de SAGE.

Ou également, au chapitre 12, faciliter la gouvernance et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.

3) Projet d'avis sur le PDM 2016-2021

La première partie du document est consacrée à une présentation synthétique, à l'échelle du district Loire-Bretagne, des montants prévisionnels pour chaque domaine et famille d'actions. Ainsi le montant total du PDM estimé à 2,72 milliards d'euros est réparti par domaines d'actions que sont : les milieux aquatiques, l'assainissement, l'agriculture, la ressource, l'industrie et la gouvernance.

La seconde partie du document s'attache, pour chaque commission territoriale, à présenter au travers de différentes cartographies et tableaux chiffrés les familles d'actions proposées dans le PDM.

A titre liminaire, il pourrait être considéré que la demande de la Commission européenne, reprise dans le contexte général du PDM, de mettre en œuvre des « efforts de transparence et d'explication sur l'articulation entre le SDAGE, son programme de mesure et les 10^{ème} programmes des agences de l'eau » ne semble pas pleinement satisfaite. Les résultats de l'état des lieux 2013 produits en concertation avec les techniciens et les animateurs SAGE ne sont pas du tout présents dans ce document, alors que leur intégration aurait pu permettre de préciser le PDM et de le rendre plus fonctionnel.

Par ailleurs, plusieurs observations sur le fond et la forme peuvent être formulées en rapport avec les cartographies et les tableaux chiffrés présentés.

En conclusion, il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur les projets de SDAGE et du programme de mesures 2016-2021 qui lui ont été adressés, et de charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cet avis très complet là encore. Avez-vous des remarques particulières ?

INTERVENTION DE M. PRIEUR

Je participe à vos travaux en tant que suppléant de M. COINTEPAS au SICALA du Loiret. Je suis également membre de Chambre d'agriculture et responsable agricole.

Je voudrais vous sensibiliser, si possible, sur l'intérêt aujourd'hui de la gestion de l'eau pour le monde agricole et me permettre de rappeler qu'aujourd'hui si on avait la capacité de pouvoir gérer l'eau sur l'ensemble du cours d'eau de la Loire, en termes de retenue pendant l'hiver et pouvoir la redistribuer pendant l'été – vous avez parlé des évolutions climatiques qui risquent de voir poindre demain une réelle sensibilité à la sécheresse – je crois qu'il faut qu'on soit tous préoccupés par ces éléments-là.

Je suis de Poilly-lez-Gien, on a dans notre secteur énormément de difficultés à mettre en place des réserves collectives – parce que je pense que l'intérêt est collectif. Chaque commune a une réflexion propre, même dans le cadre d'une intercommunalité, qui n'est pas toujours à la hauteur des espérances et des attentes du monde agricole. C'est pourquoi je me permets de m'exprimer cet après-midi auprès de l'Etablissement public Loire pour que cette réflexion mûrisse dans l'esprit

des uns et des autres pour qu'on ait à la fois des réserves foncières, retenir l'eau et éventuellement la redistribuer l'été. Merci.

INTERVENTION DE M. BONJEAN

J'aurais une remarque à faire dans le cadre de la protection des zones humides. Je pense que tout le monde est d'accord, il faut être très vigilant là-dessus.

Je suis vice-président du SICALA de la Haute-Loire.

Sur le département de la Haute-Loire, on est en tête de bassin. On s'aperçoit qu'on a très peu de grandes zones humides, contrairement à certains endroits. On a surtout des micro zones humides, c'est ce qu'on vient de découvrir, sur nos petits ruisseaux, le chevelu, ce qui fait que ça amène de l'eau dans les rivières, en particulier dans l'Allier, et puis ensuite dans la Loire. Actuellement, avec le programme qui est en cours de destruction des seuils – je dis bien destruction des seuils –, on est en train de détruire des micro zones humides. Il ne faudra pas qu'on s'étonne dans quelques temps si on a des problèmes, sur le fait qu'on manque d'eau à certains endroits. Parce que, les grandes zones humides, tout le monde veut bien les protéger mais on ne fait pas assez attention à ces micro zones humides, et je ne sais pas dans les autres territoires mais au moins en Haute-Loire, la grosse majorité des zones humides est constituée de micro zones humides. Attention de ne pas les détruire. Voilà la réflexion que je voulais faire.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Je ne vois pas spontanément le lien avec le seuil. Pouvez-vous m'expliquer ?

INTERVENTION DE M. BONJEAN

On a des cours d'eau qui sont très pentus et les seuils permettaient de couper en particulier le courant. Là, en les supprimant, on est en train de faire du drainage sur un ruisseau, on est en train de faire le sens contraire de ce qu'on veut, et le fait d'avoir quelques petites retenues (des micro retenues, pas des barrages), fait qu'il y avait le long de ces petits ruisseaux – on a un chevelu énorme sur ce secteur – des micro zones humides. Et actuellement, et ça c'est une directive nationale, il faut enlever pour soi-disant la continuité écologique. Je ne vois pas comment on va faire de la continuité écologique quand on aura plus d'eau dans nos ruisseaux. Cela me paraît complètement aberrant et personne n'a l'air de vraiment s'en inquiéter. Moi ça me fait peur. Aux endroits où on a de grosses zones humides, qu'on les protège et c'est elles qui vont jouer l'éponge et qui vont permettre d'amener de l'eau dans les rivières, mais dans nos petits ruisseaux et le chevelu que l'on a sur notre département, on a ces micro zones humides qui sont créées par des petits seuils et des choses comme ça, et on est en train de tout enlever actuellement. Et moi ça me fait peur.

INTERVENTION DE M. LE SOCRNET

Merci de cette contribution. D'autres interventions ?

INTERVENTION DE M. ROUSSAT

Simplement pour signaler que le Conseil Général de l'Allier a émis un avis favorable au projet de SDAGE, là, assorti quand même de 13 observations. C'est tout, voilà.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

On ne peut pas procéder à un vote pour les raisons que vous savez mais est-ce que globalement, sur les 2 avis : PGRI et SDAGE, il y a des oppositions majeures à ce qui a été présenté ?

On peut donc les présenter sereinement la semaine prochaine. Merci d'avance.

On passe maintenant à un autre « plat » de consistance : la GEMAPI.

12. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents

INTERVENTION DE M. EUDE

Pour ce point d'information sur la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents, il y a lieu tout d'abord de rappeler la mise à disposition sur le site de l'Etablissement de l'ensemble des éléments de restitution de la réunion du 4 février dernier, organisée en lien étroit avec les services de l'Etat et qui a réuni quelques 250 participants.

A cet égard, il est proposé de poursuivre l'analyse en s'appuyant, d'une part, sur l'organisation d'un atelier de réflexion juridique sur la GEMAPI, d'une journée maximum, si possible d'ici l'été ; d'autre part, sur un travail d'approfondissement avec les Présidents de CLE des SAGE portés par l'Etablissement, en lien également avec les SICALA. L'objectif étant d'avancer plus concrètement encore dans l'appréhension des perspectives d'évolution de l'organisation territoriale.

Dans cet ordre de considérations, il est à signaler la participation de l'Etablissement à la mission d'appui technique de bassin relative à la compétence GEMAPI créée par arrêté préfectoral du 27 février 2015. Il est prévu que l'action de cette mission, présidée par le Préfet de région se poursuive jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, on indiquera que le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République, lors de son examen par l'Assemblée nationale, a fait l'objet d'amendements impactant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Tel est le cas notamment, par amendement du 5 mars, du report de 2 ans, à 2018 donc, de la prise de cette compétence. Etant précisé que cela répond en partie à la demande de l'AMF de « *réexamen complet de cette compétence* » (conférence de presse du 3 mars 2015).

Enfin, pour ce qui concerne plus particulièrement l'Etablissement, et l'anticipation des évolutions statutaires qui pouvaient s'avérer nécessaires, il est proposé d'amorcer les échanges entre les collectivités membres dans le cadre de 3 réunions de la Commission mixte, avec des dates calées sur celles des 3 prochaines réunions du Bureau envisagées d'ici à la fin de l'année 2015, de telle sorte à disposer d'éléments stabilisés pour la fin de l'année 2015 dans la perspective d'évolutions en 2016.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Donc, deux choses : à la fois évidemment la poursuite en lien avec l'Etat de l'appui aux collectivités territoriales, sur les conséquences de la mise en œuvre de cette loi ; et puis une réflexion plus interne à mener sur la manière de se préparer à des évolutions – ou pas d'ailleurs – et des conséquences sur notre Etablissement et sur son fonctionnement. Donc voilà les deux aspects que traduit cette information.

Souhaitez-vous apporter un complément ou faire part de remarques particulières sur ce qui a été présenté, ou plus largement d'ailleurs ?

Pas d'observations ?

INTERVENTION DE M. EUDE

Monsieur le Président, s'il n'y a pas d'observations, quelques éléments complémentaires par rapport aux analyses qui pourraient être conduites dans le cadre des réunions de la Commission mixte, avec un certain nombre de questions à traiter, à savoir :

- la problématique juridique de la compétence GEMAPI ;

- la problématique juridique de la compétence hors GEMAPI ;
- la problématique d'exercice d'une compétence « à la carte » répondant un petit peu à ce que fait l'Etablissement rapport à ses différentes missions ;
- et enfin, mais plus important parmi tous, la question du financement du syndicat mixte.

A ceci se rajoutent deux questions complémentaires, qui touchent au périmètre de reconnaissance en tant qu'EPTB et à l'évolution en approfondissement des missions confiées à l'Etablissement, autant de sujets qui pourraient faire l'objet d'échanges dans le cadre de ces réunions de la Commission mixte.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Réunions auxquelles vous êtes invités à participer nombreux puisque évidemment c'est là que va se nouer l'avenir en particulier de notre Etablissement.

Pas d'autres remarques particulières ? On passe au point suivant et c'est Monsieur COLIN qui va présenter les projets de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire.

13. Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire

INTERVENTION DE M. COLIN

Merci Monsieur le Président.

Quelques éléments de contexte tout d'abord sur la genèse de ce projet de convention.

L'Etablissement public Loire participe à la mise en valeur du patrimoine culturel depuis les années 2000, en ayant notamment créé une Commission Tourisme et Culture qui s'est impliquée autour de plusieurs axes de travail, notamment la réhabilitation et la valorisation du patrimoine, le développement de nouvelles formes de tourisme ou encore l'information, la sensibilisation et la diffusion de la connaissance sur le milieu ligérien.

Par ailleurs, la Mission Val de Loire, créée en 2002, joue un rôle de coordination pour l'État, les collectivités et tous les acteurs du site Unesco, entre Sully-sur-Loire, dans le Loiret, et Chalonnes-sur-Loire, dans le Maine et Loire.

Ces actions concernent notamment l'appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants et les visiteurs avec des actions pédagogiques, de médiation culturelle et de communication.

L'accompagnement des collectivités pour une prise en compte des valeurs de l'inscription Unesco dans la planification et dans leur projet, et la conduite de programmes et d'actions pour les deux régions : Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, dans le cadre de leurs priorités de politique publique.

Il apparaît donc des champs de convergences de plusieurs actions que réalisent à la fois l'Etablissement et la Mission Val de Loire, dans leurs domaines de compétence et d'expertise.

1) Réduction de la vulnérabilité aux inondations du patrimoine culturel

Pour laquelle l'Etablissement a décidé de prolonger en 2015 et à l'échelle du bassin de la Loire un travail qu'il avait initié et réalisé au début des années 2000. Par ailleurs, la Mission Val de Loire de son côté, de par sa connaissance technique du patrimoine et le réseau d'acteurs culturels qu'elle mobilise sur son territoire d'intervention, devrait pouvoir contribuer à la réalisation de cette initiative.

2) Valorisation des actions en faveur du jeune public

Depuis près de 15 ans, l'Etablissement public Loire apporte un soutien financier à des projets

pédagogiques, dits projets « Classes Loire », et que également par ailleurs, la Mission Val de Loire contribue à l'appropriation des valeurs de l'inscription par les habitants et les visiteurs avec des actions pédagogiques, de médiation culturelle et de communication.

Une exploitation des synergies dans ce domaine peut être développée, notamment en termes de valorisation.

3) Adaptation aux impacts du changement climatique

L'Etablissement va s'employer en 2015 à l'approfondissement de cette initiative, qu'il avait donc initiée dès 2007, avec notamment la réalisation d'une analyse prospective de l'évolution des usages de l'eau, des activités humaines et des milieux naturels sur le bassin de la Loire et ses affluents.

Par ailleurs, la Mission Val de Loire favorise également la mise en œuvre d'un tourisme durable respectant les caractéristiques environnementales du site. Là également, des échanges techniques et des synergies pourraient être envisagés.

C'est donc dans ce contexte qu'il est envisagé une convention entre l'Etablissement Public Loire et la mission Val de Loire, étant précisé par ailleurs que cette convention n'entraînera pas de conséquences financières pour les deux structures.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de cette présentation, très large. C'est évidemment une ambition qui devra être confortée ensuite par la Mission elle-même, puisqu'on n'a pas encore eu l'occasion de délibérer sur ce projet de convention mais cela n'empêche pas les discussions étroites, notamment avec la directrice, autour de deux ou trois sujets qui ont été proposés – je pense notamment à la vulnérabilité du patrimoine historique et puis également tout ce qui peut concerner la valorisation d'actions en direction notamment des jeunes publics.

Autour de ce projet de convention qui souhaite mettre avant tout en synergie nos compétences et nos rayons d'actions communs à partager, est-ce que vous avez d'autres commentaires à faire ?

Il n'y en a pas. Je vous remercie.

14. Affectation de crédits de report

INTERVENTION DE M. EUDE

Il s'agit de propositions d'affectation des crédits de reports conformément aux délibérations d'utilisation des reliquats Chambonchard, Le Veudre et Basse Loire.

Dans un premier cas, pour deux opérations qui concernent la Région Pays de la Loire et le Département de Maine-et-Loire relativement à la mission d'animation et de coordination pour la réduction du risque inondation sur le bassin de la Maine pour 2014.

Et deuxièmement, il s'agit pour le Département d'Indre-et-Loire et le Département du Loir-et-Cher, par rapport à la délibération de décembre dernier, simplement d'acter le fait que suite aux échanges qui ont eu lieu et à l'entrée d'un nouveau financeur dans le dispositif, une révision à la baisse du cofinancement du Département d'Indre-et-Loire et du Département du Loir-et-Cher pour la réalisation de l'étude sur la restauration de la continuité écologique sur l'axe Cher, étant entendu que le reliquat de crédits est remis à contribution des deux collectivités concernées.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci Monsieur le Directeur.

Y a-t-il des remarques sur cette proposition d'affectation de crédits de reports ? Merci.

15. Gestion du personnel

INTERVENTION DE M. EUDE

1. Substitution au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale

Suite à la vacance du poste de directeur de l'exploitation et de la prévention des risques, un agent détaché de l'Etat a été recruté qui prendra ses fonctions le 1^{er} avril 2015. Afin de pouvoir nommer ce dernier, il est proposé au Comité Syndical de substituer au tableau des effectifs le poste d'ingénieur en chef de classe normale par un poste d'ingénieur principal à compter de cette date.

2. Substitution au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise

Le chargé de mission « hydraulique » au sein du service des barrages de Villerest et de Naussac a réussi le concours de technicien. Afin de prendre en compte de nouvelles missions qui lui ont été attribuées depuis son recrutement en 2007, il est proposé au Comité Syndical de substituer au tableau des effectifs son poste d'agent de maîtrise (catégorie C) par un poste de technicien (catégorie B) à compter non pas du 1^{er} avril 2015, comme indiqué par erreur dans la note, mais à partir du 1^{er} août 2015.

3. Substitution au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de seconde classe

La chargée du personnel a réussi l'examen professionnel de rédacteur principal de première classe. Afin de prendre en compte l'évolution des missions de cet agent, il est proposé au titre de l'avancement de grade de substituer au tableau des effectifs son poste de rédacteur principal de seconde classe en un poste de rédacteur principal de première classe à compter du 1^{er} juillet 2015.

4. Création pour le besoin des services d'un poste de chargé de mission « contrat territorial Allier » au sein de la direction du développement et de gestion territorialisée

Le Comité Syndical du 11 décembre 2014 a donné un accord de principe favorable au portage par l'Etablissement, à partir du mois de juillet 2015, du contrat territorial Val Allier dans sa phase de mise en œuvre. Afin de pouvoir assurer une continuité de cette action initialement portée par la Région Auvergne, il est envisagé la possibilité de recruter le chargé de mission qui occupe actuellement ce poste. Pour ce faire, il est proposé au Comité Syndical de créer au tableau des effectifs, pour le besoin des services, un poste d'ingénieur pour une durée correspondant à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi que des cofinancements prévus, à savoir un contrat de trois ans à partir du 1^{er} juillet 2015, renouvelable pour deux ans et demi. Le poste serait basé à CLERMONT-FERRAND.

5. Création pour le besoin des services d'un poste de chargé de mission «Loire moyenne» au sein de la direction de l'exploitation et de la prévention des risques

Le Comité syndical a autorisé, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, le recrutement à temps complet à partir du 6 mai 2014, d'un agent de catégorie A, en charge de l'action « Loire moyenne ». L'agent qui occupait ce poste a interrompu sa mission le 2 mars 2015, pour occuper un autre poste, sous contrat à durée indéterminée, dans un autre organisme.

Afin de ne pas bloquer la poursuite de l'action « Loire moyenne », il est proposé au Comité Syndical de créer au tableau des effectifs, pour le besoin des services, à compter du 1^{er} avril 2015, un poste d'ingénieur pour une durée correspondant à la temporalité de l'action dont il s'agit, à savoir un contrat jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable pour un an.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de ces propositions de modifications du tableau des effectifs. Avez-vous des remarques particulières à faire sur ces modifications et recrutements ?

INTERVENTION DE M. DEGUET

Cela a un rapport avec les deux dernières délibérations.

Sur la question du Cher : on a vu que l'étude revenait moins cher parce qu'il y avait un intervenant

supplémentaire. Je crois pouvoir dire que cet intervenant est la Région mais je veux insister sur le fait que la Région intervenait de nouveau sur l'étude à la condition – on l'a dit je ne sais pas combien de fois ici – qu'on s'inscrive dans la préparation d'un contrat territorial. Cette préparation de contrat territorial supposera qu'il y ait animation et cette animation, a priori, les porteurs (tous) souhaitent qu'elle soit portée par l'EP Loire. Il est extrêmement important que cette animation ne tarde pas, tout le monde le comprend bien. On n'est pas sur la préparation puisque le contrat n'est pas encore passé à l'agence de l'eau. Il passe dans un conseil d'administration qui se tient ces jours-ci. J'imagine que, du coup, le prochain Comité risque d'être à peu près dans les mêmes eaux et pourrait décider effectivement le principe du recrutement. Alors, je ne suis pas sûr d'avoir complètement suivi mais je souhaite qu'il soit évoqué ici, de manière à ce que dans la décision qui sera prise, formellement, dans le prochain Conseil, on ne prenne pas un retard supplémentaire et qu'on puisse bien très rapidement passer sur le recrutement de cette animation. Je pense que c'est aussi important que le Conseil soit informé de cet avancement-là. Je vois des gens autour de la table qui sont concernés, en plus, par-dessus le marché et donc c'est important qu'on ne traîne pas sur cette question.

INTERVENTION DE M. EUDE

Effectivement. Comme vous le savez, la capacité à créer des postes, parfois pour des durées déterminées (c'est le cas pour la plupart des postes que l'on vient d'évoquer), dépend des garanties de pouvoir disposer des financements correspondants, y compris ceux de l'agence puisqu'on évoque des postes qui sont majoritairement financés par l'agence de l'eau.

Sur le contrat Val d'Allier, par exemple, les dossiers ont été déposés par les deux Présidents de la Région Auvergne et de l'Etablissement public Loire après discussion avec les services de l'Agence, et donc là les financements sont stabilisés pour la période qui court. Et la création de poste est intervenue en conséquence.

L'idée est de pouvoir faire de même pour un contrat tel que celui que vous évoquez et, dès le Comité Syndical de juillet, pouvoir autoriser une création de poste sachant que, entretemps, rien ne nous interdit d'avancer dans la voie d'un recrutement. Ce qui fait qu'on coïncidera avec la production des premiers éléments de restitution de l'étude, ce qui correspondra matériellement à la capacité de mise en œuvre de cette action.

INTERVENTION DE M. DEGUET

Je crois que j'ai bien fait d'intervenir parce que, honnêtement, mon but est de dire que la décision de principe pourrait être prise dès lors que le Conseil d'administration de l'agence aura pris sa décision, ce qui sera fait dès le prochain CA. Alors ce n'est pas de chance que le quorum ne soit pas réuni – et j'ai compris que je ne suffisais pas à moi seul à faire le quorum donc je ne porte pas l'ensemble de la culpabilité – et c'est une difficulté mais, en même temps, si on a une date qui peut coller, je trouve qu'il serait dommage qu'il ne soit pas pris une décision de principe qui permette éventuellement d'accélérer un peu. Et c'est donc dans ce sens-là que je suis intervenu, de manière à ce qu'on vérifie – et ça a été évoqué ici – qu'il n'y a pas d'opposition de principe, sous réserve bien entendu que les financements soient réunis. Pour autant, j'aimerais que l'on puisse gagner un peu de temps de ce côté-là parce que vous voyez bien, juillet, cela veut dire qu'on ne commence pas à travailler avant septembre. Et sur un terrain dans lequel les choses sont quand même un peu avancées, il faut que nous répondions à la demande. Donc, j'insiste encore une fois : je souhaite que cela soit effectivement avancé.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres remarques particulières ?

Merci. Dans le respect des procédures, on gagnera un temps certain. Voilà.

S'il n'y a pas de questions diverses, souligner le fait que vous avez dû être dépositaires du PO FEDER. Je ne sais pas si Gilles ou M. GOUTEYRON souhaitaient rapidement le présenter. Il est complet. Alors allez-y, si vous avez de beaux projets, qui rentrent évidemment dans le cadre. N'hésitez pas.

INTERVENTION DE M. EUDE

Il y a encore un point en questions diverses.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Ah pardon, oui une question diverse. Monsieur PHILIPPE, excusez-moi, j'ai voulu clore plus tôt que prévu !

16. Questions diverses

INTERVENTION DE M. PHILIPPE

Oui, il y a une question diverse qui concerne un projet de convention de partenariat avec l'IRSTEA.

Dans le cadre des actions d'appui technique qu'il porte à l'échelle du bassin de la Loire, l'Etablissement assure un accompagnement des collectivités propriétaires ou gestionnaires de digues dans les démarches liées à la sécurisation de leurs systèmes de protection contre les inondations et notamment des études de dangers, afin de mettre en œuvre la réglementation sur les ouvrages hydrauliques.

L'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), qui dispose de compétences dans l'ensemble des domaines scientifiques et technique relatifs aux digues de protection, développe depuis 2008 une méthodologie d'analyse de risque des systèmes d'endiguement applicable à la réalisation des études de dangers de digues. Il a pour objectif de la mettre en pratique, afin de la valider et d'en améliorer l'adaptabilité.

Un partenariat est ainsi envisagé entre les deux structures afin de mettre en pratique cette méthodologie et d'en faire bénéficier les collectivités concernées au travers de la mission d'assistance de l'Etablissement. Celles plus particulièrement impliquées sur le TRI de Nevers par exemple ont déjà confirmé leur intérêt.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'établir une convention entre l'Etablissement et IRSTEA, pour un montant n'excédant pas 10 000 € TTC.

INTERVENTION DE M. LE SCORNET

Merci. Pas d'observation particulière ?

L'ordre du jour étant clos, je vous remercie de votre participation.

Faute de quorum le mercredi 11 mars, le Comité Syndical de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents s'est de nouveau réuni le jeudi 19 mars 2015 à 14h dans les locaux de Saumur Loire Développement.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014**
- 2. Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2014**
- 3. Compte Administratif 2014**
- 4. Budgets supplémentaires 2015**
- 5. Interventions en lien avec la gestion du site de Naussac**
- 6. Demande d'EDF d'obtention et d'utilisation des données du calculateur du barrage de Villerest**
- 7. Valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest**
- 8. Etat d'avancement de l'étude des vals du Giennois et de mise en œuvre des préconisations de l'étude globale du bassin du Loir**
- 9. Prévention et réduction du risque inondation - Actions territoriales - Mission Loire moyenne 2015**
- 10. Avis de l'Etablissement sur le projet de PGRI**
- 11. Avis de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021**
- 12. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents**
- 13. Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire**
- 14. Affectation de crédits de report**
- 15. Gestion du personnel**
- 16. Questions diverses**

Etaient présents ou représentés

REGIONS

M. Gilles DEGUET Centre-Val de Loire
M. Jean-Pierre LE SCORNET Pays de la Loire

DEPARTEMENTS

M. Jean-Michel MARCHAND Maine-et-Loire

VILLES DE PLUS DE 30 000 HABITANTS

MME Sophie TUBIANA Saumur Loire Développement

Délégations de vote

M. André CHAPAVEIRE (Conseil régional d'Auvergne) à M. Jean-Michel MARCHAND

M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à MME Sophie TUBIANA

MME Karine GLOANEC MAURIN (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Jean-Pierre LE SCORNET

M. Alain KERBRIAND-POSTIC (Conseil général d'Indre-et-Loire) à M. Gilles DEGUET

Excusés

M. Vincent ALDEBERT

M. Jacques ALEXANDRE

M. Georges ASSEZAT

Mme Sylvie AUCOUTURIER-VAUGELADE

M. Christian BARLE

M. Jean-François BARNIER

M. Paul BERNARD

M. Georges BOIT

M. Jean-Luc BRAULT

M. Sébastien CARTIER

M. Jean CHARRIER

M. André CHASSAIGNE

M. Jean-Pierre CHAVASSIEUX

M. François COINTEPAS

M. Jean-Bernard DAMIENS

M. Laurent DAMOUR

MME Blandine DELAPORTE

M. Eric DOLIGE

M. Christophe DOUGE

M. Jean-Pierre DRIEUX
M. Michel FAGES
MME Delphine FLEURY
M. Daniel FRECHET
MME Cécile GALLIEN
M. Fabien GENET
M. Jean GILBERT
M. Jean-Baptiste GIORDANO
M. Serge GROUARD
M. Jean-Michel GUERINEAI
M. Jacky GUILLON
MME Pascale HAMEAU
M. Jean-Marie JANSSENS
M. Michel JOUBERT
MME Djamila KAOUES
M. Alain LAURENDON
M. Didier LAVILLE
M. Jean-Claude LEBLANC
M. André LEFEBVRE
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE
M. Serge LESBRE
M. Bruno LIANCE
M. Oliver LONGEON
M. Luc-Jean-Jacques LOPEZ
M. Dominique LOTTE
M. Jean-Claude MAIRAL
M. Gérard MALBO
M. André MAMESSIER
M. Gabriel MAQUIN
M. Bernard MARIOTTE
M. Louis-Francois MARTIN
M. Yves MASSOT
M. Claude NAUD
M. Bernard PALPACUER
M. Simon PLENET
M. Michel POINSARD
M. François RADIDGON
MME Chantal REBOUT

M. Gilbert REVERSAT
M. Jean-Pierre REZE
MME Marie-Hélène RIAMON
M. Daniel ROUSSAT
M. Bernard SAUVADE
M. Fabrice VERDIER
M. Pascal VERNISSE
M. Rémy VIROULAUD
MME Marie-Annick VITTAZ

Assistaient également à la réunion ou étaient représentés :

M. Stéphane MERCERON, directeur de cabinet du président
M. Jean-Claude EUDE, directeur général des services

Au cours de cette réunion, les délibérations suivantes ont été adoptées :

- | | |
|----------|---|
| 15-33-CS | Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014 |
| 15-34-CS | Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget principal |
| 15-35-CS | Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2014 du Budget annexe « exploitation des ouvrages » |
| 15-36-CS | Affectation des résultats - année 2015 Budget principal |
| 15-37-CS | Affectation des résultats - année 2014 Budget annexe « exploitation des ouvrages » |
| 15-38-CS | Budget supplémentaire du budget principal 2015 |
| 15-39-CS | Budget supplémentaire du budget annexe « exploitation des ouvrages » 2015 |
| 15-40-CS | Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget principal |
| 15-41-CS | Constitution d'une provision semi-budgétaire au budget annexe |
| 15-42-CS | Contrat territorial du bassin versant de Naussac – Contribution 2015 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère |
| 15-43-CS | Autorisation temporaire de passage sur le domaine de l'Etablissement lors d'un trail nature le 27 septembre 2015 |
| 15-44-CS | Fourniture de données d'exploitation du barrage de Villerest à EDF et réalisation d'une étude et de travaux à ce titre |
| 15-45-CS | Demande de subvention FEDER pour la valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest |
| 15-46-CS | Mission de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne en 2015 |

- 15-47-CS Avis de l'Etablissement sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne
- 15-48-CS Avis de l'Etablissement sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux et de programme de mesures 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne
- 15-49-CS Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire
- 15-50-CS Affectation de crédits de reports
- 15-51-CS Transformation d'un poste d'ingénieur en chef de classe normal au tableau des effectifs
- 15-52-CS Transformation d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs
- 15-53-CS Transformation d'un poste de rédacteur principal de seconde classe au tableau des effectifs
- 15-54-CS Recrutement pour le besoin des services au sein de la direction du développement et de la gestion territorialisée
- 15-55-CS Recrutement pour le besoin des services au sein de la direction de l'exploitation et de la prévention des risques
- 15-56-CS Projet de convention de partenariat avec l'IRSTEA

1. Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 11 décembre 2014

Le Président demande si ce document suscite des remarques.

Le procès-verbal est approuvé.

[Cf. délibération n° 15-33-CS]

Le Président demande ensuite à Jean-Claude EUDE de présenter les différents points de l'ordre du jour.

2. Eléments de bilan social actualisés au 31 décembre 2014

Présentation en séance par Jean-Claude EUDE.

Pas de délibération.

3. Compte Administratif 2014

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 – Budget principal

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le compte de gestion relatif au Budget principal de l'exercice 2014 présenté par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement
- D'arrêter le Compte Administratif relatif au Budget principal de l'exercice 2014 aux montants présentés dans la balance générale du compte annexé à la présente délibération, qui concordent avec les résultats présentés par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement, dans son Compte de Gestion de l'exercice 2014
- D'autoriser le Président à signer ce compte de gestion et ce compte administratif, et à en exécuter les dispositions correspondantes
- D'arrêter le résultat global du Budget principal de l'Etablissement relatif à l'exercice 2014 à la somme de 3 118 699,13€, réparti entre un excédent de 2 252 366,06 € à la section d'exploitation et de 866 333,07 à la section d'investissement

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-34-CS]

Approbation du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2014 – Budget annexe « exploitation des ouvrages »

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter le compte de gestion relatif au Budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2014 présenté par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement
- D'arrêter le Compte Administratif relatif au Budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'exercice 2014 aux montants présentés dans la balance générale du compte annexé à la présente délibération, qui concordent avec les résultats présentés par le Payeur Régional Centre, Receveur de l'Etablissement, dans son Compte de Gestion de l'exercice 2014

- D'autoriser le Président à signer ce compte de gestion et ce compte administratif, et à en exécuter les dispositions correspondantes
- D'arrêter le résultat global du Budget annexe « exploitation des ouvrages » de l'Etablissement relatif à l'exercice 2014 à la somme de 1 845 761,39 €, réparti entre un excédent de 1 062 610,67 € à la section d'exploitation et de 783 150,72 € à la section d'investissement

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-35-CS]

Affectation des résultats du budget principal

Il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif
- D'affecter comme suit les résultats
 - Section d'investissement :
 - 001 : excédent d'investissement reporté : 866 333,07 €
 - Section de fonctionnement :
 - 002 : excédent de fonctionnement reporté : 2 252 366,06 €
- D'autoriser le Président à exécuter les dispositions correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-36-CS]

Affectation des résultats du budget annexe

Il est proposé au Comité Syndical :

- De prendre acte de la présentation faite du compte administratif
- D'affecter comme suit les résultats
 - Section d'investissement :
 - 001 : excédent d'investissement reporté : 783 150,72 €
 - Section de fonctionnement :
 - 002 : excédent de fonctionnement reporté : 1 062 610,67 €
- D'autoriser le Président à exécuter les dispositions correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-37-CS]

4. Budgets supplémentaires 2015

Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 – budget principal

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à la somme de 9 527 004,57 € en dépenses et recettes le budget supplémentaire de l'exercice 2015, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-38-CS]

Approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2015 – budget annexe

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à la somme de 2 768 086,87 € en dépenses et recettes le budget supplémentaire de l'exercice 2015, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-39-CS]

Constitution d'une provision semi-budgétaire – budget principal

- D'abonder d'un montant de 45 500 €, au budget principal, relatif à une provision semi-budgétaire pour risques et charges sur le bâtiment. Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge »
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations

Il est proposé au Comité Syndical :

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-40-CS]

Constitution d'une provision semi-budgétaire – budget annexe

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'abonder d'un montant de 105 627,32 €, au budget annexe, relatif à une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'exploitation. Cette provision semi-budgétaire est imputée à l'article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation ». La contrepartie faite par le comptable public sera imputée à l'article 158 « Autres provisions pour risque et charge ».
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-41-CS]

5. Interventions en lien avec la gestion du site de Naussac

Contrat territorial du bassin versant de Naussac – Contribution 2015 à l'animation par la Chambre d'Agriculture de Lozère

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'arrêter à 6 660 € le montant maximum de la subvention attribuée à la chambre d'agriculture de la Lozère pour le financement de ses actions menées en 2015 dans le cadre du Contrat Territorial du bassin versant de la retenue de Naussac
Ce montant issu de la demande prévisionnelle de financement de la chambre d'agriculture de Lozère, correspond à 5,5 % de 121 090 €.
Conformément à la convention n°12-EE-VN-45, le paiement sera effectué par l'Etablissement sur présentation d'un bilan technique et d'un état détaillé des dépenses réelles.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-42-CS]

Demande du club athlétique de Langogne

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le passage d'un trail nature, le 27 septembre 2015 sur les parcelles de l'Etablissement public Loire, sous réserve que :
 - la manifestation soit autorisée par la préfecture de la Lozère,
 - le club athlétique Langonais souscrive une assurance pour les risques liés à la manifestation,
 - les clôtures présentes soient soigneusement démontées avant l'épreuve et remontées ensuite,
 - dans le cas du passage sur la digue du Mas d'Armand, les barrières situées aux extrémités de celles-ci soient ouvertes avant la manifestation et refermées juste après la fin du trail (une clé est disponible au barrage de Naussac, dans les locaux de l'Etablissement).
- De décliner toute responsabilité de l'Etablissement par rapport à l'organisation de ce trail nature
- D'autoriser le Président à signer l'autorisation correspondante

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-43-CS]

6. Demande d'EDF d'obtention et d'utilisation des données du calculateur du barrage de Villerest

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser la fourniture de données d'exploitation du barrage de Villerest à EDF dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement de l'usine hydro-électrique de Villerest.
- De conditionner cette autorisation à l'établissement d'une convention entre EDF et l'Etablissement public Loire pour préciser les responsabilités des deux parties et définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette opération.
- D'autoriser le Président à signer la convention en vertu des deux articles précédents.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-44-CS]

7. Valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Europe (FEDER) à hauteur de 30%, pour le financement de l'opération « Valorisation touristique du patrimoine industriel du barrage de Villerest », imputée sur le budget annexe, et estimée à 131 288.99 € HT.
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les modalités correspondantes.

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-45-CS]

8. Etat d'avancement de l'étude des vals du Giennois et de mise en œuvre des préconisations de l'étude globale du bassin du Loir

Présentation en séance par Jean-Claude EUDE.

Pas de délibération.

9. Prévention et réduction du risque inondation - Actions territoriales - Mission Loire moyenne 2015

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à solliciter une subvention de l'Europe (FEDER) à hauteur de 50%, ainsi que de la Région Centre et des Départements du Cher, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, pour l'action de coordination technique pour la réduction du risque inondation en Loire moyenne conduite par l'Etablissement en 2015, et dont le montant prévisionnel de dépenses est estimé à 79 400 € TTC
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-46-CS]

10. Avis de l'Etablissement sur le projet de PGRI

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de PGRI Loire-Bretagne 2016-2021, sous réserve de la prise en considération des observations formulées dans la note annexée à la présente délibération
- De charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Cette proposition est adoptée, avec abstention de Gilles DEGUET et Sophie TUBIANA.

[Cf. délibération n° 15-47-CS]

11. Avis de l'Etablissement sur les projets de SDAGE et de PDM 2016-2021

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'émettre un avis favorable sur les projets de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et de programme de mesures (PDM) 2016-2021, sous réserve de la prise en considération des observations formulées dans la note annexée à la présente délibération
- De charger le Président de l'Etablissement de porter ces éléments à la connaissance du Préfet de la région Centre-Val de Loire coordonnateur du bassin Loire Bretagne et du Président du comité de bassin Loire-Bretagne

Cette proposition est adoptée, avec abstention de Sophie TUBIANA.

[Cf. délibération n° 15-48-CS]

12. Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin de la Loire et ses affluents

Présentation en séance par Jean-Claude EUDE.

Pas de délibération.

13. Projet de convention de partenariat avec la Mission Val de Loire

Il est proposé au Comité Syndical :

- De proposer l'établissement d'une convention de partenariat technique entre l'Etablissement public Loire et la mission Val de Loire, par laquelle ils s'engageraient dès 2015, à mettre en œuvre des actions de coopération sur les thèmes suivants :
 - Réduction de la vulnérabilité aux inondations du patrimoine culturel,
 - Valorisation des actions en faveur du jeune public,
 - Adaptation aux impacts du changement climatique.
- Etant précisé que cette convention n'entraînerait pas de conséquences financières pour les deux structures.
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-49-CS]

14. Affectation de crédits de report

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, dans la limite de l'enveloppe résiduelle, l'imputation :

| Collectivité | Crédits de report | Montant | Objet |
|-------------------------------|-------------------|-----------|---|
| Région Pays-de-la-Loire | Basse Loire | 19 997,57 | Mission d'animation et de coordination pour la réduction du risque inondation sur le bassin de la Maine |
| | Le Veudre | 1 655,43 | |
| Département de Maine-et-Loire | Basse Loire | 8 520,92 | |
| | Le Veudre | 2 551,08 | |

- De modifier à la baisse, dans la limite de l'enveloppe résiduelle, l'imputation :

| Collectivité | Crédits de report | Montant | Objet |
|------------------------------|-------------------|----------|---|
| Département d'Indre-et-Loire | Basse Loire | 11 625 € | Restauration de la continuité écologique sur l'axe Cher |
| Département du Loir-et-Cher | Chambonchard | 11 625 € | Restauration de la continuité écologique sur l'axe Cher |

- D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-50-CS]

15. Gestion du personnel

Substitution au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, à compter du 1er avril 2015, la transformation au tableau des effectifs d'un poste d'ingénieur en chef de classe normale en un poste d'ingénieur principal territorial. L'agent qui sera nommé sur celui-ci sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'ingénieur principal territorial, complétée par les primes statutaires (possibilité par ailleurs de conservation d'un indice de rémunération à titre personnel)
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-51-CS]

Substitution au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, à compter du 1er août 2015, la transformation au tableau des effectifs d'un poste d'agent de maîtrise en un poste de technicien territorial. L'agent qui sera nommé sur celui-ci sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de technicien territorial, complétée par les primes statutaires
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-52-CS]

Substitution au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de seconde classe

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, à compter du 1er juillet 2015, la transformation au tableau des effectifs d'un poste de rédacteur principal de seconde classe en un poste de rédacteur principal de première classe
L'agent qui sera nommé sur celui-ci sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire de rédacteur principal de première classe territorial, complétée par les primes statutaires.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-53-CS]

Création pour le besoin des services d'un poste de chargé de mission « contrat territorial Allier » au sein de la direction du développement et de gestion territorialisée

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, à compter du 1er juillet 2015, la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet dans le cadre de la phase de mise en œuvre du contrat territorial Val Allier
Le recrutement dont il s'agit est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit, ainsi que des cofinancements prévus (contrat de trois ans à partir du 1er juillet 2015, renouvelable pour deux ans et demi)
- L'agent qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial, complétée par les primes statutaires.
- Le poste sera basé à CLERMONT-FERRAND
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire
- La dépense correspondante sera imputée sur l'action 4011 - contrat territorial Val d'Allier
Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020, une demande de cofinancement de l'Europe (FEDER) sera faite.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-54-CS]

Création pour le besoin des services d'un poste de chargé de mission «Loire moyenne» au sein de la direction de l'exploitation et de la prévention des risques

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser, à compter du 1er avril 2015, la création au tableau des effectifs de l'Etablissement d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet chargé de mission « Loire moyenne »
Le recrutement dont il s'agit est à rattacher aux besoins des services et à la temporalité de l'action dont il s'agit (contrat jusqu'au 31 décembre 2015, renouvelable pour un an)
- L'agent qui sera recruté sur ce poste sera rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire d'ingénieur territorial, complétée par les primes statutaires
- Le poste sera basé à ORLEANS
- De modifier ainsi le tableau des effectifs de l'Etablissement public Loire
- La dépense correspondante sera imputée sur l'action 2007 – Loire moyenne
Conformément aux dispositions du Programme Opérationnel interrégional FEDER Bassin de la Loire 2014-2020, une demande de cofinancement de l'Europe (FEDER) sera faite.
- De mandater le Président pour mettre en œuvre les modalités précédentes

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-55-CS]

A ce stade de l'ordre du jour est évoquée la question du projet de contrat territorial « Val de Cher » (37-41). Il est convenu de soumettre à la prochaine réunion du Comité Syndical une proposition de recrutement pour assurer l'animation de cette démarche, dès lors que les conditions techniques, administratives et financières seront satisfaites.

16. Questions diverses

Projet de convention de partenariat avec l'IRSTEA

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser l'établissement d'une convention de partenariat technique entre l'Etablissement et l'IRSTEA dans le cadre de la mise en œuvre de l'action d'appui aux collectivités propriétaires et gestionnaires de digues du bassin de la Loire et ses affluents, pour un montant n'excédant pas 10 000 € TTC
- De financer cette dépense à partir des crédits disponibles pour l'action « Appui technique aux collectivités pour la sécurisation des ouvrages de protection contre les inondations », service analytique 2017
- D'autoriser le Président à signer la convention correspondante

Cette proposition est adoptée.

[Cf. délibération n° 15-56-CS]

L'ordre du jour étant épuisé, le Président, lève la séance.

Le Président

Jean-Pierre LE SCORNET